



RAPPORT D'ACTIVITE 2022



S O M M A I R E

1 | L'organisation et le fonctionnement de l'APST-BTP-RP

L'historique de l'APST-BTP-RP	5
Les instances	7
Les implantations géographiques	10
L'organisation fonctionnelle	12
Les Ressources Humaines	14
Les données relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	18

2 | Les adhérents et les salariés suivis

Les adhérents de l'APST-BTP-RP	23
Les salariés surveillés	24

3 | L'activité des équipes opérationnelles de l'APST-BTP-RP

Le suivi individuel des salariés	27
L'activité des médecins du travail	29
L'activité des Infirmiers en Santé au Travail	36
L'activité des Intervenants en Prévention des Risques Professionnels	40
L'activité du Pôle Pluridisciplinaire	44
La Prévention de la Désinsertion Professionnelle	56

4 | Les informations économiques et financières 62

5 | Abréviations 66

01



L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'APST-BTP-RP

L'historique de l'APST-BTP-RP

1946

Fondée en 1946 lors de la reconstruction de la France par des organisations d'employeurs et de salariés, l'Association de Prévention et de Santé au Travail du Bâtiment et Travaux Publics de la Région Parisienne (APST-BTP-RP) permet aux entreprises de ce secteur de satisfaire à leurs obligations en matière de santé et de prévention au travail.

La gouvernance de l'Association est assurée par un collège de représentants salariés et de représentants employeurs.

L'Association bénéficie d'un agrément qui délimite sa compétence professionnelle aux entreprises et organismes du BTP d'une part, et à la région Ile-de-France - à l'exception de la Seine et Marne - d'autre part.

Au 31 décembre 2022, l'APST-BTP-RP accompagne 14 983 entreprises adhérentes.

Grâce à ses 194 collaborateurs, répartis entre des fonctions supports au siège social, 18 centres médicaux fixes, ainsi que des centres médicaux mobiles, elle est au plus proche des entreprises et de leurs chantiers.

Au cœur de l'organisation se trouve le médecin du travail qui anime et coordonne l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail pour assurer :

Le suivi individuel des salariés, contribuer à l'amélioration des conditions de travail et à la prévention des risques professionnels le plus en amont possible.

Le repérage et l'évaluation des risques, les études de poste, les conseils, la formation et la sensibilisation, ou encore la traçabilité des expositions professionnelles.



Pour assurer ses missions auprès des entreprises du BTP, l'APST-BTP-RP dispose :

D'offres de services proposées aux entreprises du BTP : suivis individuels adaptés aux postes de travail et profils des salariés du secteur, conseils et actions sur le milieu de travail, plan d'actions pour la prévention des risques, protocoles, guides et formations sur les risques spécifiques (ex : amiante, silice, chutes de hauteur, bruit, poussière, vibration), fiches d'entreprises, documents d'évaluation des risques professionnels, études de postes, informations régulières, Prévention de la Désinsertion Professionnelle et le maintien dans l'emploi en lien avec les œuvres sociales du bâtiment et des Travaux Publics, veille et ressource documentaire.

Des spécialistes en santé au travail BTP : médecins du travail, Infirmiers en Santé au Travail, Assistants de Services de Santé au Travail, Intervenants en Prévention des Risques Professionnels, ergonome, métrologue, psychosociologues, psychologue du travail, toxicologues industriels.

L'Association s'entoure en outre de partenaires clés dont :

- L'APAS-BTP, Association Paritaire d'Action Sociale du Bâtiment et des Travaux Publics de la Région Parisienne, notamment pour la Prévention de la Désinsertion Professionnelle et le maintien dans l'emploi.
- L'OPPBTB, Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics.
- Le GNMST BTP, Groupement National Multidisciplinaire de Santé au Travail dans le BTP pour les études la recherche et la formation se rapportant à la santé au travail
- Les Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises du BTP pouvant entre autres assurer des relais pour le suivi des salariés franciliens qui seraient déplacés sur des chantiers hors Ile de France.

D'autres partenaires essentiels de l'APST-BTP-RP : La CRAMIF, la DRIEETS, l'IIMTPIF, l'INRS, PRESANSE et les organisations patronales et salariales qui composent son Conseil d'Administration paritaire.

Les instances

*«rester fidèle
au principe
du paritarisme
engagé»*

L'Association met depuis toujours un point d'honneur à rester fidèle au principe du paritarisme engagé. L'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire est constituée dans les mêmes conditions que son Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du lundi 22 mars 2022 a permis à l'Association de mettre ses dispositions statutaires en conformité avec la réforme du 2 août 2021. L'APST-BTP-RP demeure au cœur du système de santé au travail du BTP pour promouvoir et développer une culture de la prévention, favoriser les bons réflexes et anticiper auprès des entreprises les difficultés pouvant avoir un impact sur la santé de leurs salariés.

Le libellé de l'APST-BTP-RP est devenu « Association de Prévention et de Santé au Travail du Bâ-

timent et des Travaux Publics de la Région Parisienne ».

Le Conseil d'Administration qui statutairement tient lieu d'Assemblée Générale Ordinaire s'est réuni le 4 avril 2022 pour élire son Président, Monsieur GONNET, son Vice-Président, Monsieur JOURNO, son Trésorier, Madame TARDIVEL, son Secrétaire, Monsieur CARIOU.

Le Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de 10 membres représentant des employeurs et de 10 membres représentant des salariés pour 4 ans.

Les membres salariés sont désignés par les Organisations Syndicales représentatives au niveau national et interprofessionnel parmi les salariés des entreprises adhérentes à l'APST-BTP-RP.

Les membres employeurs sont désignés par les Organisations Professionnelles d'employeurs reconnues représentatives sur le plan national BTP au sein des entreprises adhérentes à l'APST-BTP-RP.

Le Conseil d'Administration exerce les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'APST-BTP-RP et gérer ses intérêts. Il valide notamment le rapport sur la situation financière de l'Association. Chaque année, il approuve

les comptes de l'exercice et vote le budget de l'exercice suivant.

Le Conseil d'Administration a notamment tous pouvoirs pour vendre ou acquérir des biens mobiliers et immobiliers, pour emprunter ou pour hypothéquer.

Au cours de l'année 2022, le Conseil d'Administration a validé l'acquisition d'un nouveau site pour accueillir les salariés des entreprises sur la ville d'Achères, à proximité de transports en commun.

Des travaux d'aménagement et de préservation du patrimoine ont également été décidés afin d'entretenir les centres médicaux et les espaces de travail des salariés de l'Association.

Le Conseil d'Administration s'est réuni 9 fois en 2022

- 14 février 2022
- 8 mars 2022
- 22 mars 2022
- 4 avril 2022
- 21 avril 2022
- 30 juin 2022
- 27 juillet 2022
- 12 octobre 2022
- 14 décembre 2022

Le Bureau du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit, en son sein, tous les quatre ans, un Bureau du Conseil d'Administration composé de :

- Un Président, membre du collège employeur,
- Un Vice-Président, membre du collège salarié,
- Un Trésorier, membre du collège salarié,
- Un Secrétaire, membre du collège employeur,
- 6 membres du Conseil d'Administration dont 3 membres du collège employeur et 3 membres du collège salarié.

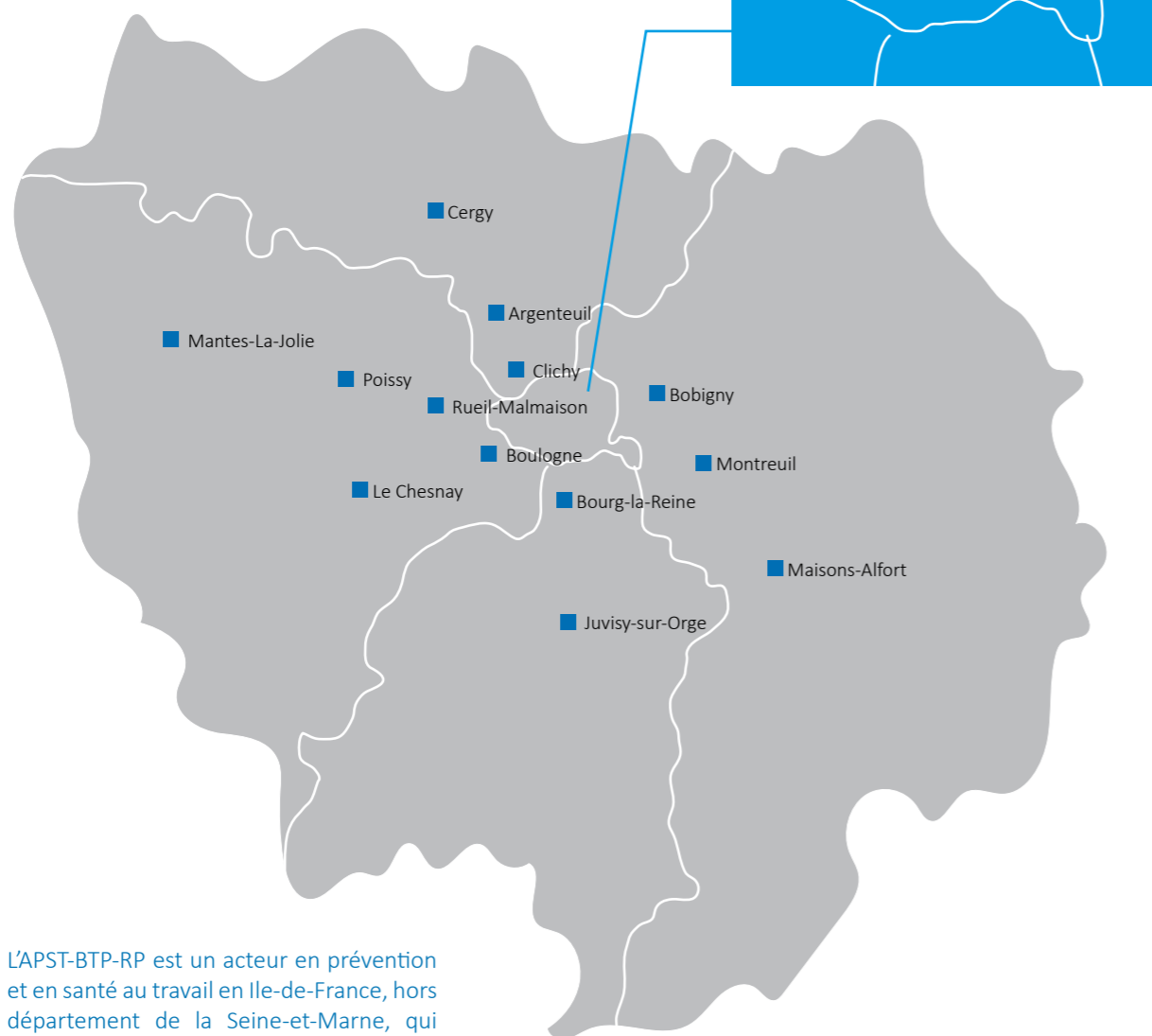
Cette élection a lieu, à bulletins secrets, au scrutin majoritaire à un tour, au cours de la première réunion qui suit l'Assemblée Générale ayant procédé au renouvellement du Conseil d'Administration.

Le Président et les membres du Bureau du Conseil d'Administration ne peuvent être nommés pour une durée excédant celle de leur mandat d'administrateur.

Au cours de l'année 2022, le Bureau s'est réuni 6 fois notamment en préparation du Conseil d'administration et dans le cadre du suivi de l'activité et des évolutions réglementaires :

- 8 mars 2022
- 30 mars 2022
- 9 juin 2022
- 22 septembre 2022
- 10 novembre 2022
- 29 novembre 2022

Les implantations géographiques



L'APST-BTP-RP est un acteur en prévention et en santé au travail en Ile-de-France, hors département de la Seine-et-Marne, qui s'organise en secteurs géographiques.

SECTEUR

Boulogne

- | | |
|--|--|
| ■ Boulogne
43 rue de Bellevue
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Tél : 01 46 99 65 00 | ■ Morillons
45 rue des Morillons
75015 PARIS
Tél : 01 42 50 45 06 |
| ■ Le Chesnay
24 rue Guilloteaux Vatel
78150 LE CHESNAY
Tél : 01 39 54 76 76 | ■ Mantes-La-Jolie
Résidence Médicis
26 rue Saint-Roch
78200 MANTES-LA-JOLIE
Tél : 01 34 77 21 23 |

Le secteur a pour particularité de tenir une antenne médicale au sein de l'entreprise EIFFAGE CAMPUS PIERRE BERGER, 3-7 place de l'Europe, 78140 VELIZY VILLACOUBLAY et d'avoir deux médecins coordinateurs afin de tenir compte de l'étendue géographique.

Afin d'être au plus proche des adhérents, le centre dispose d'un centre médical mobile.

SECTEUR

Clichy

- | | |
|---|---|
| ■ Clichy
55 rue Klock
92110 CLICHY
Tél : 01 42 67 27 42 | ■ Poissy
7 cours du 14 Juillet
78300 POISSY
Tél : 01 30 06 37 69 |
| ■ Rueil
17 rue Pierre Brossolette
92500 RUEIL-MALMAISON
Tél : 01 47 51 87 05 | |

Le secteur a pour particularité de tenir une antenne médicale au sein de l'entreprise SUEZ LA DEFENSE, Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex, Tél : 01 58 81 20 12

Afin d'être au plus proche des adhérents, le centre dispose d'un centre médical mobile

SECTEUR

Championnet

- | | |
|---|--|
| ■ Championnet
44 rue Letort
75018 PARIS, Tél : 01 44 92 78 80 | ■ Cergy
30 rue Francis Combe
95000 CERGY
Tél : 01 30 30 48 69 |
| ■ Argenteuil
44 avenue de Verdun
95100 ARGENTEUIL
Tél : 01 39 82 50 56 | |

Le secteur a pour particularité de tenir une antenne médicale au sein de l'entreprise CMS, Centre Médical Subaquatique, 180 ter avenue Jean Jaurès, 75019 PARIS.

Afin d'être au plus proche des adhérents, le centre dispose de deux centres médicaux mobiles.

SECTEUR

Juvisy

- | |
|---|
| ■ Juvisy
72 rue Jean Argeliès
91260 JUVISY-SUR-ORGE
Tél : 01 69 21 23 40 |
|---|

Le secteur a pour particularité de tenir une antenne médicale au sein de l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, 2 avenue du Général-de-Gaulle, 91171 VIRY-CHATILLON Cedex, Tél : 01 69 12 68 62.

Afin d'être au plus proche des adhérents, le centre dispose de six centres médicaux mobiles.

SECTEUR

Maisons-Alfort

- | | |
|---|--|
| ■ Bourg-la-Reine
110 avenue du Général Leclerc
92340 BOURG-LA-REINE | ■ Maisons-Alfort
31 Cours des Juilliottes
94700 MAISONS-ALFORT
Tél : 01 48 99 11 61 |
| ■ Choisy
8 rue Auguste Perret
75013 PARIS
Tél : 01 44 24 11 11 | |

Afin d'être au plus proche des adhérents, le centre dispose de trois centres médicaux mobiles.

SECTEUR

Montreuil

- | | |
|--|--|
| ■ Montreuil
Résidence Mériel
36 avenue de la Résistance
93100 MONTREUIL
Tél : 01 48 58 20 46 | ■ Fontaine-au-Roi
49 rue de la Fontaine-au-Roi
75011 PARIS
Tél : 01 43 57 12 75 |
|--|--|

Le secteur a pour particularité de tenir une antenne médicale au sein de l'entreprise PROBTP, 1 boulevard du Levant, Immeuble le Sari, 93160 NOISY-LE-GRAND.

SECTEUR

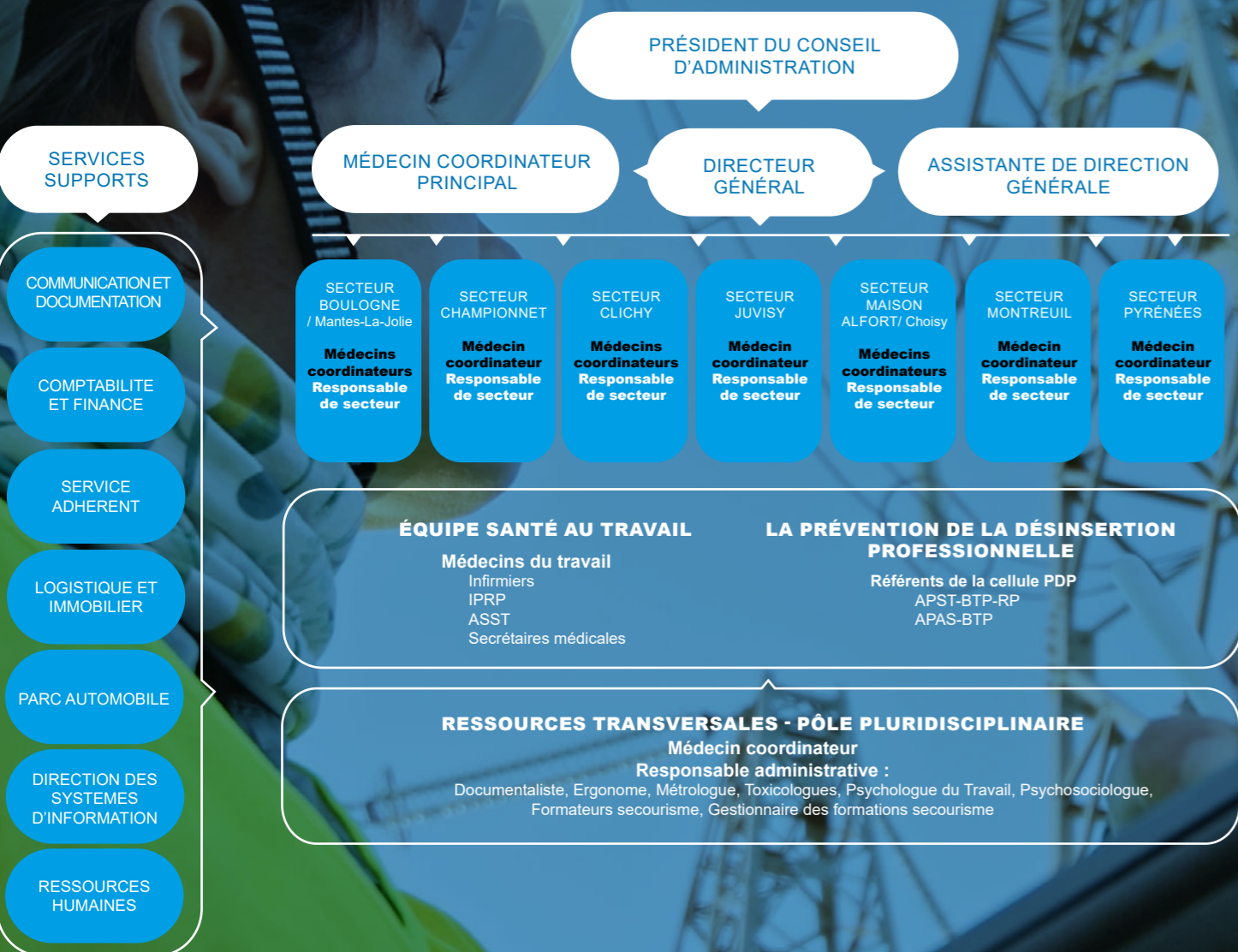
Pyrénées

- | | |
|--|--|
| ■ Pyrénées
59 rue des Pyrénées
75020 PARIS
Tél : 01 43 72 25 41 | ■ Bobigny
13 rue du 19 mars 1962
93000 BOBIGNY
Tél : 01 48 30 11 15 |
|--|--|

Afin d'être au plus proche des adhérents, le centre dispose d'un centre médical mobile.



L'organisation fonctionnelle



Pour donner suite au départ en retraite de son prédécesseur, Monsieur Jean-Noël DUSSART a été nommé par le Conseil d'Administration en tant que Directeur Général. Il a pris ses fonctions le 7 mars 2022 en étroite collaboration avec le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Christian GONNET, qui a été réélu dans ses fonctions par l'Assemblée Générale du 4 avril 2022.

Monsieur DUSSART s'est entouré des équipes existantes

et d'un Comité de Direction réunissant les Directeurs des fonctions supports. Le Docteur Pierre SZILAGYI a été chargé de mission en tant que « Médecin Coordinateur Principal » depuis le lundi 23 mai 2022.

Au côté de la Direction Générale de l'Association, le **Médecin Coordinateur Principal** est le référent fonctionnel pour l'ensemble des médecins, des infirmiers ainsi que pour l'ensemble des aspects Médicaux, de Prévention et de Santé. Tout en poursuivant son activité de médecin

travail, il agit en concertation avec les médecins coordinateurs, le médecin du Pôle Pluridisciplinaire (Docteur Mireille LOIZEAU), l'infirmier coordinateur (Madame Allison MEHDI), l'IPRP coordinateur (Madame Emilie SWIDERSKI), les délégués des médecins (Docteurs Pierre SZILAGYI, Dominique DUBOURDIEU, Catherine BION, Célia BOUCHEZ, Xavier THIBAUT, Emmanuelle CLAIR OLIOT), la secrétaire de la Commission Médico-Technique (Docteur Sylvaine ROCQUELIN) ainsi que le médecin référent PDP (Docteur Célia BOUCHEZ).

Les liens hiérarchiques de l'ensemble des Intervenants en Prévention des Risques Professionnels ne sont pas modifiés, à l'exception des responsables de secteurs qui sont rattachés hiérarchiquement à la DRH, et fonctionnellement pour les aspects médicaux au Docteur Pierre SZILAGYI.

Le service comptable et financier a été confronté à l'absence de son Responsable Financier et Comptable depuis fin février 2021. Si des moyens complémentaires ont été apportés avec le soutien d'un cabinet d'expertise comptable sur les 5 premiers mois de l'année 2022, cette période a fait apparaître la nécessité de créer un poste de Directeur Administratif et Financier.

Un manager de transition, nommé le 24 mai 2022, a occupé ce poste jusqu'à la prise de fonction de Monsieur Stanislas de NORAY, le 11 juillet 2022, en qualité de Directeur Administratif et Financier (DAF). Celui-ci supervise également le service des adhérents, le service Immobilier et Logistique ainsi que le parc automobile.

Il accompagne des projets notamment sur le parcours clients, la mise en conformité au « Per Capita » dont les derniers décrets ont été diffusés au dernier trimestre 2022 ou les évolutions sur le SI-RH Paie piloté par le responsable Paie, Monsieur Flavien HANQUIEZ.

L'Association s'est adjoint les services d'un cabinet externe pour soutenir les équipes informatiques de l'APST-

BTP-RP. L'organisation de l'Association s'appuie sur un collège d'utilisateurs dont la coordination est effectuée par le Docteur Cassandre COUDERT qui accompagne ce groupe depuis plusieurs années afin d'adapter ses outils au plus près des besoins du quotidien de nos métiers.

Le service des Ressources Humaines s'est organisé autour d'une Direction des Ressources Humaines dédiée. Elle a pour mission d'accompagner l'Association sur l'ensemble des missions RH et de développer l'outil de gestion SI-RH-Paie, les formations et la mise en œuvre des entretiens annuels d'évaluation des compétences.

Sa mission doit également permettre de guider les salariés dans leur progression professionnelle au regard des changements de la réglementation et de l'évolution du secteur d'activité.

Nos centres médicaux et médicaux mobiles sont regroupés dans des secteurs à Paris, en petite et en grande couronne. Ils sont pilotés par des responsables de secteurs et des médecins coordinateurs.

L'organisation médicale est répartie par secteur géographique pour couvrir l'ensemble de l'Île de France avec un médecin coordinateur, des médecins du travail et leur équipe pluridisciplinaire.

Un Pôle Pluridisciplinaire transverse est composé d'intervenants spécialisés (métérologue, ergonome, psychologue du travail, psychosociologue, toxicologues, médecin coordinateur).

Une cellule PDP a été mise en place en lien avec les équipes sociales et d'orientation professionnelle de l'APAS-BTP. Elle est dirigée par le Docteur Célia BOUCHEZ, médecin du travail.

Dans un contexte de réforme et d'évolution des métiers, un premier séminaire des médecins a été organisé le 8 décembre 2022.



Les Ressources Humaines

MÉTIER	E.T.P.	NOMBRE
Médecins du travail en centre de santé	32,15	37,00
IST	26,55	28,00
IPRP	16,11	17,00
ASST3	4,22	5,00
ASST1 & ASST2	35,45	39,00
Responsables de secteurs	6,89	7,00
Assistante des responsables de secteurs	3,00	3,00
Secrétaire d'accueil	6,00	6,00
Agent de planning	5,67	6,00
Pôle Pluridisciplinaire	10,52	11
Direction financière et Comptable	4,00	4,00
Garage	2,00	2,00
ASST Conducteur	9,00	9,00
Conducteur	1,00	1,00
Service Adhérents	3,89	4,00
Immobilier & Logistique	5,00	5,00
Direction Générale	2,00	2,00
DRH - Paie	4,00	4,00
DSI	5,55	6,00
TOTAL	183,00	194,00

En décembre 2022, l'APST-BTP-RP comptait 194 collaborateurs pour 183 salariés en équivalent temps plein. Les effectifs se répartissent dans les services supports et métiers (santé médical, prévention, désinsertion professionnelle et formation) au service des actions collectives ou individuelles.

Les Ressources Humaines tiennent compte d'une organisation médicale par secteur géographique pour couvrir

l'ensemble de l'Île-de-France avec un médecin coordinateur principal, des médecins du travail et leur équipe pluridisciplinaire.

Un Pôle Pluridisciplinaire transverse est composé d'intervenants spécialisés (métrologue, ergonome, psychologue du travail, psychosociologue, toxicologues, médecin coordinateur) et compte parmi ses salariés une documentaliste, une Responsable administrative également en charge de la communication ainsi que deux personnes dédiées à la formation externe.



194
collaborateurs

37

Le médecin du travail (37 médecins dont 32,15 ETP) a des missions préventives afin d'éviter l'altération de la santé des travailleurs dans l'exercice de leurs fonctions.

Médecin du travail

- Il est le conseiller de l'employeur et des représentants du personnel sur les problématiques de conditions de travail,
- Il anime l'équipe de proximité,
- Il informe et conseille les salariés en matière de prévention,
- Il mène des actions de prévention en entreprise,
- Il participe à l'évaluation des risques professionnels,
- Il contribue à la veille épidémiologique et à la traçabilité.

L'Infirmier

28

L'Infirmier en Santé au Travail (28 infirmiers dont 26,55 ETP) est en appui du médecin du travail et le seconde dans ses missions :

- Il sensibilise les salariés sur les moyens de prévention adaptés à leur poste de travail,
- Il évalue l'état de santé du salarié et oriente celui-ci vers le médecin du travail si nécessaire,
- Il peut se rendre en entreprise pour étudier les postes.

L'Intervenant en Prévention des Risques Professionnels

23

L'Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (23 IPRP dont 21,89 ETP) assure des missions de diagnostic, de conseil, d'accompagnement et d'appui auprès des entreprises et des salariés, et communique les résultats de leurs études/observations au médecin du travail.

- Il conseille également sur les équipements de protection collective et individuelle,
- Il réalise des études de postes et participe à l'identification des risques dans l'entreprise grâce à la Fiche d'Entreprise,
- Il aide l'entreprise dans l'élaboration de son Document Unique,
- Il réalise des sensibilisations.

Parmi les préventeurs certains sont spécialisés à 100 % de leur temps comme psychologue du travail, psychosociologue, ergonomiste, métrologue et toxicologues. A noter que tous nos préventeurs réalisent des études ergonomiques des postes de travail de premier niveau.



«Accompagner
les salariés»

Assistants sociaux

Les assistants sociaux accompagnent les salariés rencontrant des difficultés dans leur travail, en lien avec l'altération de leur santé.

Ils les aident dans leurs démarches pour favoriser leur maintien dans l'emploi ou accompagner leur fin de carrière.

53

L'Assistant Santé Travail (53 assistants dont 49 ETP) aide le médecin du travail et l'équipe en vue d'une meilleure connaissance de l'entreprise.

- Il participe à la présentation du service de santé et de ses missions,
- Il peut assurer la programmation des rendez-vous médicaux,
- Il assiste le médecin du travail dans ses consultations.

5 (4,22 ETP) de nos Assistants en Santé au Travail sont formés pour :

- Apporter une aide dans le cadre de la rédaction du Document Unique,
- Élaborer et mettre à jour la Fiche d'Entreprise (FE) pour les entreprises de moins de 20 salariés.
- Réaliser les études de poste à la demande du médecin du travail.

L'APST-BTP-RP s'appuie sur les ressources de l'APAS-BTP en ce qui concerne le pôle social avec leurs assistants sociaux et les conseillers en emplois.

5

L'Assistant Santé Travail

«Conseiller les entreprises»
«Aider le salarié»

Les conseillers en maintien en emploi conseillent les entreprises qui souhaitent maintenir en activité un salarié en difficulté pour des raisons de santé. Ils conseillent, orientent et réalisent également des entretiens en vue d'aider le salarié dans ses démarches de maintien en emploi.

Maintien en emploi

Les données relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'égalité de traitement entre les femmes et les hommes figure depuis toujours au rang des principes fondamentaux de la politique de l'APST-BTP-RP.

L'égalité de traitement entre les femmes et les hommes figure depuis toujours au rang des principes fondamentaux de la politique de l'APST-BTP-RP. La grille de rémunération mise en place dès 1961 sans distinction de sexe mettait déjà en avant cette volonté de prise en compte des compétences comme seul critère objectif.

Toute offre d'emploi pour un poste laissé vacant est envoyée à l'ensemble du personnel permettant ainsi à chacun de postuler et faire part de son intérêt pour évoluer. Dans la mesure du possible l'Association met en place les moyens nécessaires, notamment en termes de formations, pour accompagner le collaborateur dans son évolution ou changement de fonction.

Lors d'un recrutement, la Direction et le service RH évaluent la compétence du candidat au regard des seuls critères professionnels et veillent au respect de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, notamment en termes de rémunération et de déroulement de carrière.

La Direction réaffirme, ainsi son engagement à ce que la politique de recrutement soit exempte de toute discrimination, que les actes de gestion des rémunérations et évolutions de carrière reposent exclusivement sur des éléments objectifs indépendants de critères liés au sexe.

100 % des offres d'emploi diffusées sont neutres. La description des profils recherchés est rédigée de manière à éliminer les terminologies sexuées et les stéréotypes qu'ils sous-entendent.

Les critères de sélection et de recrutement restent fondés sur les compétences, l'expérience professionnelle et les qualifications des candidats de manière strictement identique pour les hommes et pour les femmes.

72% des collaborateurs de l'Association sont des femmes.

Nous veillons à la mixité de nos emplois et nous nous efforçons de réduire cet écart. La Direction des Ressources Humaines est attentive à proposer autant de candidatures de femmes que d'hommes dans le processus de recrutement, à compétences équivalentes.

De la même manière, l'Association respecte l'égalité de traitement entre les salariés travaillant à temps plein et ceux travaillant à temps partiel et veille à favoriser la conciliation de la vie familiale et la vie professionnelle. Le temps partiel est choisi à l'APST-BTP-RP et n'induit aucun frein à l'évolution professionnelle du collaborateur. Des postes à responsabilités sont exercés sur des temps réduits.



Afin de lutter contre toute forme de discrimination, l'Association et les partenaires sociaux ont nommé des référents harcèlement sexuel allant au-delà des obligations légales qui lui incombent. En effet, depuis mai 2019, l'APST-BTP-RP en accord avec les membres élus du CSE nomme à chaque mandat un référent de chaque sexe afin de laisser la liberté à la personne harcelée quant au choix de son interlocuteur.

L'Association a confirmé l'ensemble de ses engagements en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en signant le 6 juillet 2022 un accord sur la qualité de vie et les conditions de travail.

Déclarée grande cause nationale du quinquennat par le Président de la République, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes passe par une mobilisation de tous.

L'index de l'égalité femmes-hommes fait partie des mesures adoptées dans la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel et promulguée le 5 septembre 2018. Il permet aux entreprises de mesurer où elles en sont sur le plan de l'égalité professionnelle femmes-hommes, au travers de cinq indicateurs objectifs et, le cas échéant, de mettre en place des actions correctives.

Pour l'année 2022, l'Association a obtenu le score global de 94 points sur 100.

Le score obtenu témoigne de la politique d'égalité de traitement mis en place au sein de l'Association.

Les grilles de rémunération applicables au sein de l'Association permettent ainsi de sécuriser l'égalité professionnelle entre les collaborateurs et les collaboratrices à l'embauche mais également durant le parcours professionnel. L'évolution de la rémunération est liée à l'investissement individuel et à l'ancienneté des collaborateurs.

Les valeurs de l'Association et l'attention portée à la diversité ont permis depuis de nombreuses années de lever les freins liés au genre qui pourraient contrarier les souhaits d'évolution professionnelle des femmes et des hommes.



*«Notre objectif est de rechercher la **mixité** dans tous nos métiers, à tous les niveaux hiérarchiques, tant en matière d'accès à l'emploi qu'en matière d'évolution de carrière.»*

La rémunération au sens de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes fait également l'objet de la plus grande attention et d'un suivi spécifique par la Direction des Ressources Humaines.

Cet indicateur compare les rémunérations moyennes en équivalent temps plein des femmes et des hommes à catégories professionnelles et âge comparables. Il est important de noter qu'au sein de l'Association, des métiers avec des grilles de rémunération non comparables sont classifiés dans la même catégorie professionnelle, à savoir les cadres.

Nous constatons un écart de rémunération pour la catégorie « cadres » âgés entre 30 et 39 ans. Cette différence entre les hommes et les femmes s'explique par la présence de deux médecins hommes sur 3 identifiés, ce qui conduit à un salaire moyen élevé. Il est important de rappeler que la catégorie « médecins » est incluse dans la catégorie « cadre » pour le remplissage de cet index. La note obtenue est de 34/40.

L'indicateur d'écart de taux d'augmentations individuelles calcule le nombre de femmes et d'hommes ayant été augmentés durant la période de référence.

Les femmes et les hommes sont à égalité avec une note obtenue de 35/35.

Le congé maternité, paternité et adoption est sans incidence sur le déroulement de carrière des salariés. Les salariés de retour de congé maternité ou parental retrouvent leur poste ou un poste similaire. En cas d'évolution de leur poste, ces salariées bénéficient de la formation nécessaire à leur adaptation. L'entretien professionnel individuel réalisé à ce retour est le moment privilégié pour informer le collaborateur des évolutions générales et des temps forts durant son absence, de réaliser un bilan professionnel sur les perspectives et évolution de la carrière, les éventuels besoins en formation en cas d'évolution du poste.

Afin que l'éducation des jeunes enfants et l'aide aux proches ne pèsent pas de manière disproportionnée sur les femmes, l'Association rappelle que ces congés s'adressent autant aux hommes qu'aux femmes.

Outre le congé parental d'éducation, les congés rémunérés pour donner des soins à un enfant et le congé de proche aidant est accessible à l'ensemble du personnel sans distinction de sexe.

Toutes les salariées de retour de congé maternité ont été augmentées sur la période considérée. L'APST-BTP-RP obtient la note maximale de 15/15.

Dans les 10 plus hautes rémunérations de l'Association, nous avons désormais 4 hommes vs. 6 femmes, soit une note de 10/10.



02

LES ADHÉRENTS ET LES SALARIÉS SUIVIS

Les adhérents de l'APST-BTP-RP

Le nombre d'entreprises adhérentes progresse sur l'ensemble de l'année 2022 mais enregistre une baisse à fin décembre.

Lorsque l'on retire le nombre d'entreprises adhérentes des effectifs suspendus, le nombre d'entreprise diminue entre décembre 2022 (14 983) et décembre 2021 (15 047). Ce constat de la diminution du nombre d'adhérents se confirme sur la moyenne annuelle qui passe de 14 232 entreprises adhérentes à 13 900 entreprises adhérentes dont les droits sont ouverts.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Entreprises dont les droits sont suspendus	
									2021	2022
Janvier	15 660	15 267	15 347	14 981	14 428	14 674	14 998	15 101	976	857
Février	15 675	15 139	15 254	14 782	14 333	14 877	15 085	15 130	1 002	812
Mars	15 684	15 028	15 385	14 756	14 776	14 917	15 132	15 233	857	1 629
Avril	15 704	15 431	15 411	15 031	14 819	14 937	15 177	15 239	833	1 313
Mai	15 709	15 491	15 430	15 044	14 871	14 949	15 276	15 316	1 454	1 171
Juin	15 743	15 493	15 152	15 050	14 942	14 966	15 333	15 358	1 130	1 155
Juillet	15 423	15 170	15 185	14 838	14 773	14 870	15 176	15 089	886	726
Août	15 455	15 115	15 207	14 711	14 789	14 900	15 156	15 074	851	785
Septembre	15 421	15 093	15 172	14 697	14 848	14 922	15 196	15 134	784	2 227
Octobre	15 425	15 151	15 179	14 694	14 861	15 009	15 282	15 174	738	1 728
Novembre	15 476	15 225	15 231	14 772	14 917	15 084	15 553	15 252	1 333	1 513
Décembre	15 497	15 334	15 271	14 621	14 771	14 887	15 047	14 983	785	1 374
Moyenne annuelle adhérents	15 573	15 245	15 269	14 831	14 761	14 916	15 201	15 174	969	1 274
Adhérents «droits ouverts»									14 232	13 900

Les salariés surveillés

174 249
salariés
2022

On constate une hausse du nombre de salariés surveillés sur l'ensemble de l'année 2022 avec une moyenne annuelle de 174 249 salariés contre 171 954 salariés en 2021.

Les effectifs moyens cotisant sont en retrait de 0,6 % sur l'ensemble de l'année 2022 avec 165 914 salariés par rapport à l'année 2021 (166 886 salariés). L'effectif annuel moyen retraité des effectifs annuels moyens suspendus passe de 161 818 salariés en 2021 à 157 579 salariés en 2022.

32% des effectifs sont enregistrés en Suivi Individuel Renforcé (SIR) et 4,2% en Suivi Individuel Adapté (SIA).

La liste des risques pourraient être redéfinis par le législateur d'autant que toutes les habilitations électriques sont concernées de la simple H0B0 à celle de l'électricien confirmé.

Par ailleurs, il convient souvent d'accompagner les entreprises dans l'évaluation des risques de montage et démontage d'échafaudages pour la déclaration de la chute de hauteur afin d'éviter la sur-déclaration.

On observe souvent que les organismes de formation amiante exigent une aptitude spécifique quel que soit l'exposition, même pour des encadrants qui n'entreront jamais en zone, ce qui conduit à une sur-déclaration du fait de ces organismes.

Le risque plomb doit être évalué sous couvert d'une concentration dans l'air ou à un niveau de plombémie réglementairement définie.

La leptospirose est à déclarer en groupe 2 (SIA) alors qu'il est trop souvent considéré en groupes 3 et 4, ce qui conduit à une déclaration inappropriée en Suivi Individuel Renforcé.

Enfin, certains médecins constatent régulièrement que les travailleurs handicapés sont souvent sous-évalués du fait d'une absence de déclaration par le salarié à son employeur et que le travail de nuit n'est pas systématiquement déclaré par l'entreprise.

MOIS	Salariés surveillés									Effectifs suspendus	
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2021	2021	2022
JANVIER	162 878	157 562	156 533	159 024	160 717	166 248	170 906	173 741	2 835	5 088	5 846
FÉVRIER	162 583	157 213	155 677	160 052	158 312	167 194	171 143	173 950	2 807	5 614	5 705
MARS	161 569	156 006	156 507	159 693	160 876	167 698	170 818	173 965	3 147	4 356	9 020
AVRIL	161 944	157 458	156 670	160 790	161 537	167 733	171 090	177 520	6 430	4 210	6 856
MAI	160 525	156 683	156 910	160 318	162 533	167 836	172 200	174 411	2 211	6 577	7 505
JUIN	159 890	156 919	155 997	160 863	163 434	166 463	172 397	174 856	2 459	5 520	7 338
JUILLET	158 667	155 948	155 697	160 612	164 118	166 462	171 617	173 193	1 576	4 868	4 024
AOÛT	158 610	156 639	156 330	160 467	164 434	167 853	172 745	174 229	1 484	4 888	7 751
SEPTEMBRE	159 057	156 396	157 527	161 279	164 741	168 630	172 893	174 463	1 570	4 320	11 989
OCTOBRE	158 544	156 334	158 900	162 817	164 624	167 694	171 490	172 743	1 253	3 760	10 578
NOVEMBRE	157 233	155 416	157 667	160 429	166 284	170 348	173 316	174 681	1 365	7 171	11 957
DÉCEMBRE	158 886	156 530	159 701	161 902	166 163	170 348	172 834	173 235	401	4 442	11 446
MOYENNE ANNUELLE	160 032	156 592	157 010	160 687	163 148	167 876	171 954	174 249	2 295	5 068	8 335

MOYENNE ANNUELLE RETRAITÉE DES EFFECTIFS SUSPENDUS

166 886 165 914

32%

Suivi Individuel Renforcé (SIR)

4.2%

Suivi Individuel Adapté (SIA).



03

L'ACTIVITÉ DES ÉQUIPES OPÉRATIONNELLES DE L'APST-BTP-RP

Le suivi individuel des salariés

	Médecin		Médecin remplaçant		Total Médecin	Infirmier		Total		Total 2022	Total 2021	Variation 2022 vs 2021
	Non SIR	SIR	Non SIR	SIR		Non SIR	SIR	Non SIR	SIR			
EXAMEN MÉDICAL D'APTITUDE À L'EMBAUCHE	25	5 613	3	861	6 502	0	1	28	6 475	6 503	6 308	3%
VISITE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION INITIALE	2 782	11	529	1	3 323	13 703	24	17 014	36	17 050	16 004	7%
EXAMEN MÉDICAL D'APTITUDE PÉRIODIQUE	26	5 554	4	674	6 258	0	11	30	6 239	6 269	6 092	3%
ENTRETIEN INTERMÉDIAIRE	8	320	2	139	469	62	2 228	72	2 687	2 759	2 461	12%
VISITE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION PÉRIODIQUE	2 030	12	314	1	2 357	4 265	16	6 609	29	6 638	7 032	-6%
VISITE À LA DEMANDE DU MÉDECIN DU TRAVAIL	1 934	1 859	171	143	4 107			2 105	2 002	4 107	4 457	-8%
VISITE À LA DEMANDE DU TRAVAILLEUR	390	152	31	26	599			421	178	599	830	-28%
VISITE À LA DEMANDE DE L'EMPLOYEUR	779	1 368	106	246	2 499			885	1 614	2 499	2 476	1%
VISITE DE REPRISE APRÈS ACCIDENT DE TRAVAIL	704	691	212	184	1 791			916	875	1 791	1 787	0%
VISITE DE REPRISE APRÈS MALADIE PROFESSIONNELLE	132	107	38	32	309			170	139	309	295	5%
VISITE DE REPRISE APRÈS MALADIE	1 622	1 265	415	350	3 652			2 037	1 615	3 652	4 530	-19%
VISITE DE REPRISE APRÈS MATERNITÉ	367	32	65	3	467			432	35	467	461	1%
VISITE DE PRÉ-REPRISE À LA DEMANDE DU MÉDECIN TRAITANT	111	86	20	7	224			131	93	224	231	-3%
VISITE DE PRÉ-REPRISE À LA DEMANDE DU MÉDECIN CONSEIL	134	86	12	2	234			146	88	234	215	9%
VISITE DE PRÉ-REPRISE À LA DEMANDE DU SALARIÉ	953	566	149	78	1 746			1 102	644	1 746	1 452	20%
VISITE D'URGENCE	14	3	9	1	27			23	4	27	3	800%
VISITE À LA DEMANDE DE L'EMPLOYEUR POUR SÉJOUR À L'ÉTRANGER	5	2	1	0	8			6	2	8	23	-65%
VISITE À LA DEMANDE DU MÉDECIN DU TRAVAIL (2È VISITE EN CAS D'INAPTITUDE ENVISAGÉE)	82	33	17	11	143			99	44	143	96	49%
VISITE POST-PROFESSIONNELLE	1	21	0	1	23			1	22	23	4	475%
VISITE POST-EXPOSITION	1	6			7			1	6	7		
AUTRE DEMANDE	9	5	2	3	19			11	8	19	9	111%
TOTAL	12 109	17 792	2 100	2 763	34 764	18 030	2 280	32 239	22 835	55 074	54 766	1%

L'activité globale

55 074

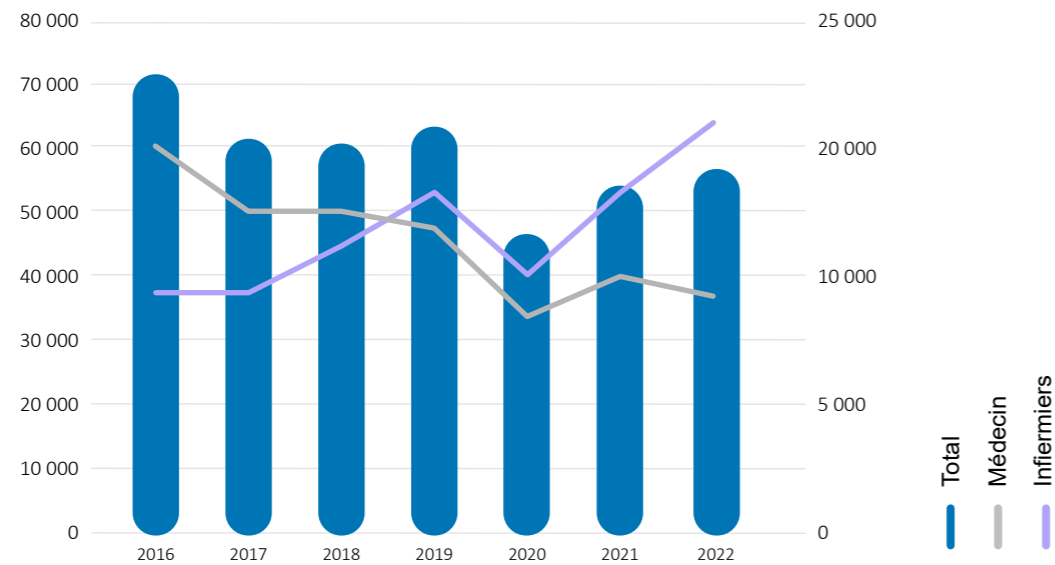
examens réalisés sur l'ensemble de l'année 2022.

54 766

examens réalisés en 2021.

Elle est en hausse de 1 % par rapport à l'activité 2022 avec une hausse significative des examens médicaux à l'embauche (+10 %).

Le nombre d'examens réalisés par les infirmiers progresse chaque année avec 11 812 examens réalisés en 2016 et 20 310 examens réalisés par les infirmiers sur l'ensemble de l'année 2022.



Examens réalisés



109
Visites en 2022

Les sociétés de travail temporaire n'étant pas adhérentes, le suivi des travailleurs temporaires s'organise de manière exceptionnelle comme l'a rappelé le Conseil d'Administration du 14 Décembre 2022.

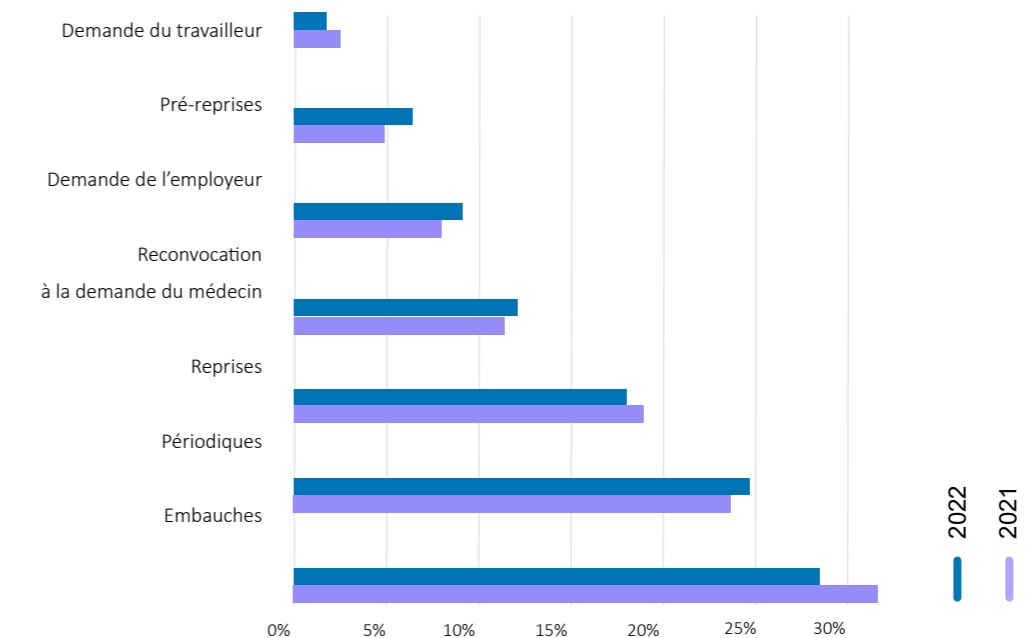
Ainsi, au cours de l'année 2022, 109 visites ont été réalisées. 3 personnes ont fait l'objet d'un suivi adapté, 13 ont fait l'objet d'un examen complémentaire et une suggestion d'aménagement de poste a été préconisée.

L'activité des médecins du travail

Les médecins du travail ont réalisé 34 764 examens médicaux dont 59 % ont été codifiés pour des salariés déclarés en Suivi Individuel Renforcé (SIR). Au regard de notre population adhérente, il est fréquent que les médecins du travail informent l'entreprise que la déclaration de risque professionnel doit être établie en adéquation avec les risques auxquels le salarié est exposé.

La proportion de visites de pré-reprises est en augmentation par les médecins et légèrement en retrait pour les visites de reprise.

Visite des médecins



A la suite de **12,7 %** des visites, les salariés ont été orientés vers un médecin ou une structure médicale, et **2,8 %** vers un service social (en bonne partie celui de l'APAS-BTP).

La visite de pré-reprise et de reprise

	TOTAL 2022	TOTAL 2021	TOTAL 2020
Visite de pré-reprise à la demande du médecin traitant	224	231	166
Visite de pré-reprise à la demande du médecin conseil	234	215	115
Visite de pré-reprise à la demande du salarié	1 746	1 452	1 272
Total	2 204	1 898	1 553

Il y a eu en 2022, **2 204 visites de pré-reprise** qui se répartissent de la façon suivante :

- **224** à l'initiative du médecin traitant,
- **234** à l'initiative du médecin conseil de la Sécurité Sociale,
- **1 746** à l'initiative du salarié.

En ce qui concerne les **visites de reprise**, **6 219 visites** ont été réalisées en 2022. Elles ont toutes été réalisées par les médecins du travail. Elles sont en retrait de 12 % par rapport à l'année 2021.

	TOTAL 2022	TOTAL 2020
Visite de reprise après Accident de Travail	1 791	1 787
Visite de reprise après Maladie Professionnelle	309	295
Visite de reprise après Maladie	3 652	4 530
Visite de reprise après Maternité	467	461
Total	6 219	7 073

Les visites de mi-carrière

164 visites

Elles ont été réalisées à hauteur de 164 visites sur l'année 2022 par le médecin du travail. Elles étaient au nombre de 4 en 2021.

Ces visites peuvent être réalisées par l'infirmier et le médecin du travail. L'information pour l'employeur est réalisée lors d'échanges par les médecins du travail, IST et IPRP.



Les visites à la demande de l'employeur ou du salarié

Les demandes de visite sont effectuées par l'employeur ou le salarié auprès de nos programmatrices ou de nos médecins du travail (mail/téléphone). Les visites à la demande du salarié peuvent également être formulées auprès de l'infirmier par le salarié. La visite peut être effectuée par le médecin du travail ou l'infirmier. En pratique sur 2022, ces visites ont toutes été réalisées par le médecin du travail.

2 499 visites à la demande de l'employeur

ont été réalisées en 2022 contre 2 476 en 2021, ce qui représente une hausse de 1 %.

599 visites à la demande du salarié

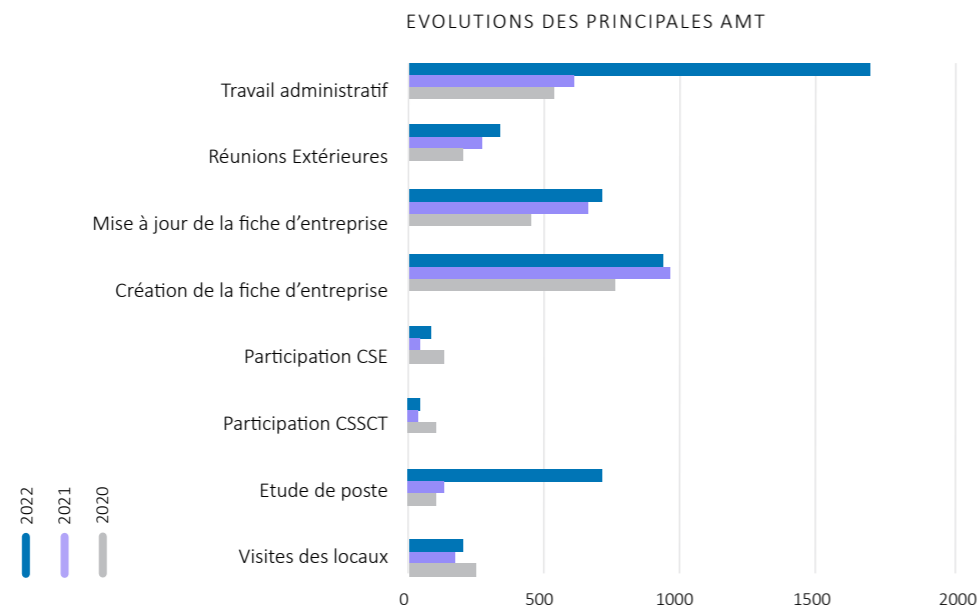
en 2022 contre 830 en 2021.



Les Activités en Milieu de Travail des médecins du travail (AMT)

Parmi les **11 828 AMT réalisées par les médecins en 2022** et sur 82 actions codifiées, on peut notamment identifier les actions suivantes :

	2020	2021	2022
Visites des locaux	234	191	208
Etude de poste	118	139	752
Participation CHSCT	86	27	40
Participation CSE	119	36	74
Création de la fiche d'entreprise	725	911	904
Mise à jour de la fiche d'entreprise	452	626	715
Réunions Extérieures	208	237	303



Les examens complémentaires et les pathologies dépistées

Depuis le 1er juillet 2012, le médecin du travail prescrit des examens complémentaires qui sont essentiellement pris en charge par le service de santé au travail (hormis pour les travailleurs de nuit), afin de déterminer la compatibilité entre le poste de travail et l'état de santé du travailleur, de dépister une maladie professionnelle ou à caractère professionnel, ainsi qu'une maladie dangereuse pour l'entourage professionnel du travailleur.

Les médecins continuent d'adresser au pneumologue ou en radiologie les salariés en risque amiante et silice. Les salariés en installation nucléaire de base et en hyperbare bénéficient d'un suivi spécifique.

Les médecins prescrivent de nombreux bilans sanguins et les spécialistes les plus souvent sollicités sont le cardiologue, le pneumologue, le rhumatologue-orthopédiste.

12,3 % des consultants reçus en visite médicale bénéficient d'un examen complémentaire, notamment auprès d'un spécialiste de l'APAS-BTP en partenariat avec l'APST-BTP-RP.

Les examens au sein de l'APST-BTP-RP sont des examens paracliniques réalisés presque systématiquement par l'ASST en amont de la consultation du médecin (audiométrie, bandelette urine et test visuel).

Les médecins n'enregistrent pas toutes les maladies professionnelles du fait qu'ils n'en sont pas toujours informés, ni par les consultants, ni par les entreprises, ni par l'Assurance Maladie. Sans surprise, ces pathologies concernent essentiellement des affections périarticulaires.

Le nombre de visites en entreprise par les médecins du travail s'élève à **845 en 2022** dont :

- **208** concernent la visite des bureaux,
- **124** concernent la visite dans les dépôts ou les ateliers
- **513** AMT liées aux visites sur les chantiers.



Les inaptitudes au poste de travail

1 234 inaptitudes au poste de travail

59%
arrêt maladie

19%
accident du travail

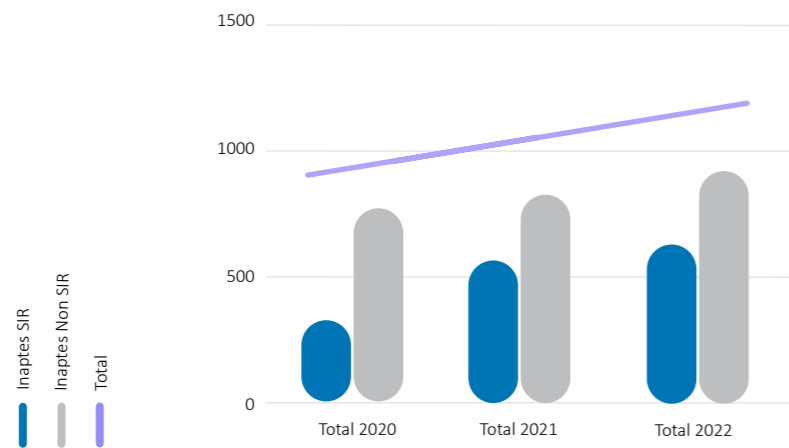
10.7%
maladie professionnelle

Au cours de l'année 2022, les médecins ont émis 1 234 inaptitudes au poste de travail.

59 % des inaptitudes font suite à un arrêt maladie, 19 % à un accident du travail, 10,7 % à une maladie professionnelle, 5 % dans le prolongement d'une demande de visites par l'employeur, 4,5 % suite à une seconde convocation du médecin et 1,8 % suite à la demande d'une visite du salarié.

38 % des salariés déclarés inaptés concernait des personnes en Suivi Individuel Renforcé et 62 % était codifié pour des salariés non-SIR.

Le nombre de déclarations d'inaptitude est en progression depuis trois ans. En 2020, on a recensé 885 inaptitudes et 1 097 en 2021, ce qui tend à régulariser un certain nombre de situations depuis la période COVID et les phases de confinement successives en 2020.



Des médecins en précisent l'origine, en bonne partie par des troubles musculosquelettiques, puis des invalidités, sans oublier une proportion conséquente de souffrance au travail.

Les médecins comptabilisent 2 431 aptitudes avec restriction ainsi que 1 291 avec aménagement de poste. Cela concerne 25,1 % de salariés déclarés en SIR.

Observations générales du médecin coordinateur principal



Le secteur du BTP se caractérise par une forte proportion de salariés en SIR (suivi individuel renforcé), enregistrés à près du tiers des effectifs des entreprises concernées. Les risques faisant objet d'une réglementation spécifique concernent tout d'abord l'habilitation électrique, puis l'autorisation de conduite d'engins et l'amiante. Ces risques devraient être mieux réévalués et redéfinis, notamment pour les cancérrogènes avec la poussière de bois et la silice.

La baisse du chiffre de visites réalisées par les médecins va de pair avec l'augmentation conséquente de l'activité clinique des infirmières. Les consultations sont plus longues, plus compliquées et plus denses, avec un nombre important d'inaptitudes, de restrictions d'aptitudes, d'aménagements de poste, de préconisations qui doivent être obligatoirement concertés avec les employeurs.

Les médecins se félicitent d'une collaboration fluide avec l'APAS-BTP, autant pour ses assistantes sociales, que son service de réorientation professionnelle ainsi que son dispensaire médical de médecins spécialistes.

L'année 2022 est surtout marquée par l'application progressive de la loi 2 août 2021 qui vise à renforcer la prévention en santé au travail, mais qui modifie de manière significative le suivi des salariés. Ces mesures n'ont été que très partiellement intégrées par les entreprises. Par le biais de la Commission Médico Technique (CMT), le service s'est notamment penché sur l'organisation des visites de post exposition, de mi-carrière, les délégations de mission aux infirmiers de santé au travail.

L'activité des Infirmiers en Santé au Travail

L'infirmier en Santé Travail réalise les visites ne nécessitant pas d'avis sur l'aptitude du salarié au poste de travail. Il a en charge les Visites d'Information et de Prévention Initiales (VIPI), les Visites d'Information et de Prévention Périodiques (VIPP), les Entretiens Intermédiaires (EI).

L'entretien infirmier n'existe plus en tant que tel depuis 2016. Néanmoins, l'intérêt de la visite avec l'Infirmier(e) en Santé Travail est resté le même : améliorer et renforcer la prévention dans le domaine de la santé au travail en apportant un regard différent de celui du médecin et une prise en charge complémentaire.

Lors de la consultation, l'IST recherche des signes cliniques en rapport avec une altération ou non des besoins fondamentaux : la mobilité, les réactions émotionnelles, la vie sociale, le sommeil, la peau...

L'infirmier réalise des examens paracliniques (vision, test urinaire, audiométrie, spirométrie...), avec l'aide d'un ASST (Assistant de Service de Santé au Travail) quand cela est possible. Néanmoins, la consultation avec un(e) infirmier(e) ne comporte pas d'avis sur l'aptitude au poste.

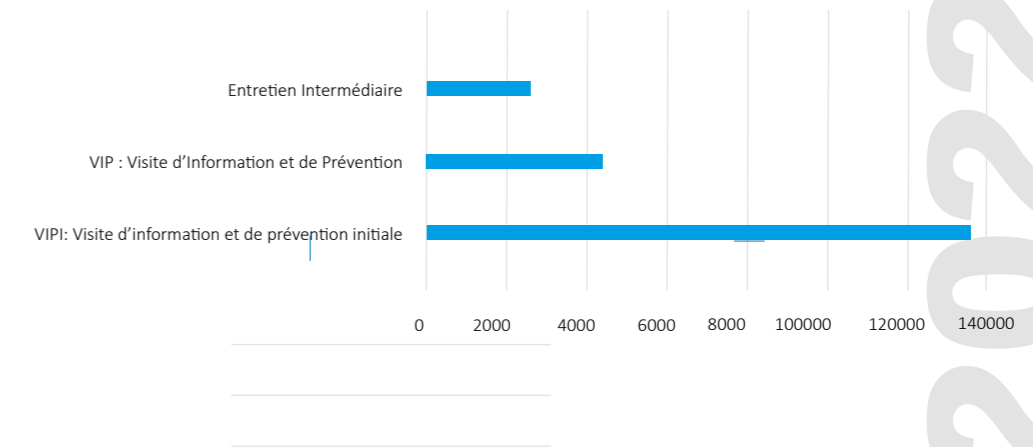
De ce fait, l'approche et le regard entre un médecin du travail et un infirmier sont distincts mais complémentaires.

Les échanges avec les salariés se trouvent facilités par cette approche complémentaire, adoptée par l'infirmier, et peuvent également permettre de déceler des situations à risque de désinsertion professionnelle, des problématiques de santé ou de sécurité d'un salarié.

Quand l'infirmier l'estime nécessaire et suivant le protocole signé avec son médecin du travail, il peut l'alerter et lui rediriger un salarié afin d'avoir son expertise médicale. Cela permet d'adapter son suivi et sa prise en charge afin de l'accompagner au mieux dans sa problématique.

L'Infirmier en Santé au Travail est un soutien et renfort auprès du médecin du travail dans la prise en charge des salariés et des entreprises adhérentes à l'APST-BTP-RP.

Les entretiens infirmiers



Les infirmiers ont réalisé 20 310 entretiens dont 68 % des visites sont des VIPI. Ce type de visite nécessite généralement plus de temps. En effet, pour la plupart les dossiers sont vierges, il faut prendre toutes les informations en lien avec le salarié (son passé professionnel, son état de santé, les détails en lien avec son poste actuel...) et réaliser tous les examens paracliniques à l'embauche.

20 310 entretiens

	2021	2022
Vacations d'entretiens infirmiers	3980	4589
Nombre de salariés convoqués	21277	25397
Nombre de salariés vus	16544	20310
Taux de défection	22%	20%
Nombre de salariés vus par vacation	4,1	4,43

Le nombre de salariés vus par vacation est passé de 4,1 en 2021 à **4,43 en 2022**.

Le nombre de salariés convoqués est en augmentation par rapport à 2021 et le **taux de défection est en retrait de 2 points**, soit une baisse de 9,1%. Le nombre de vacations est en hausse. Il passe de 4,1 à 4,43 salariés vus par vacation.

Sur l'ensemble des entretiens réalisés, 530 ont été facilités par la présence d'un traducteur et 90 salariés en Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) vus en visite n'étaient pas déclarés tels quels.



Les orientations infirmiers

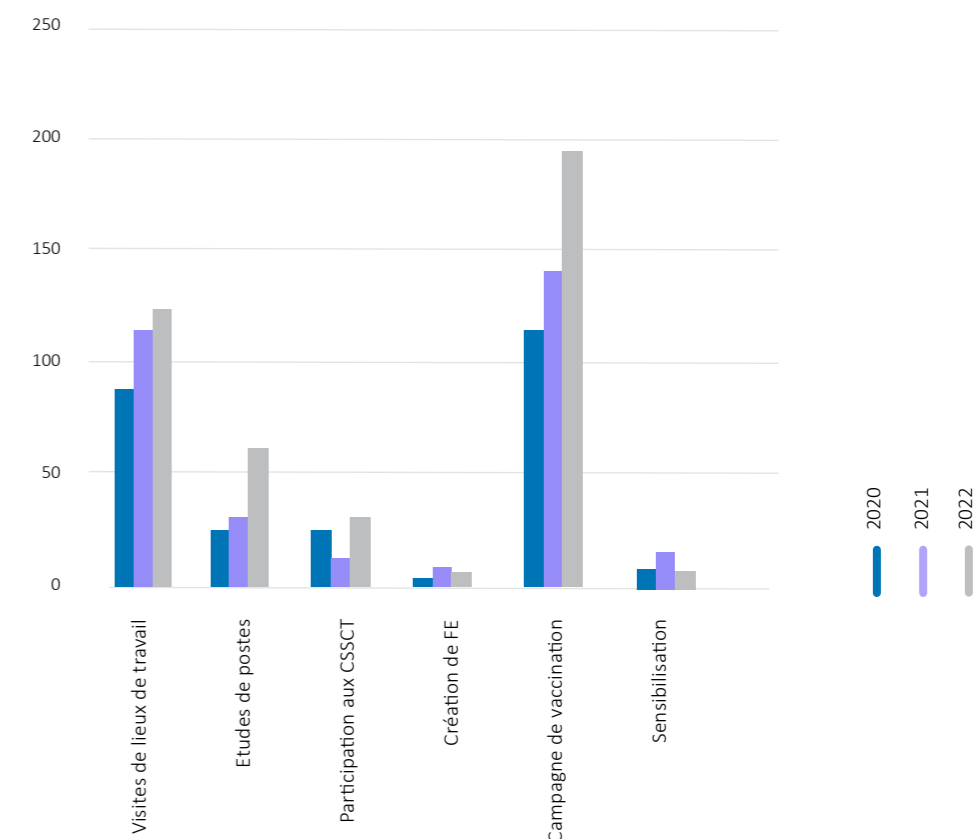
Les infirmiers ont orienté **1838 salariés** vers leur médecin traitant essentiellement pour les motifs suivants :

727 Cardiologie-angiologie
246 Ophtalmologie
489 Oto-Rhino-Laryngologie (ORL)

Les infirmiers ont également adressé les salariés vers des structures spécialisées suivantes :

- 21** ADDICTOLOGIE
- 1** ALLERGOLOGIE
- 33** CARDIOLOGIE-ANGIOLOGIE
- 50** CENTRE APAS-BTP
- 25** CENTRE DE BILAN DE SANTÉ
- 24** CENTRE DE VACCINATION
- 6** DERMATOLOGIE-VÉNÉROLOGIE
- 293** DIÉTÉTIQUE
- 6** ENDOCRINOLOGIE-DIABÉTOLOGIE
- 57** GYNÉCOLOGIE-OBSTÉTRIQUE
- 12** MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)

Les AMT infirmiers



198
AMT en 2022

L'ensemble des AMT progresse ces trois dernières années avec des actions ciblées autour des visites sur les lieux de travail (119 AMT), les campagnes de vaccination (grippe, leptospirose, tétanos) avec 198 AMT en 2022. Les infirmiers contribuent également aux études de poste (58), à des actions de sensibilisation sur le bruit, le plomb, les addictions, les poussières de bois et les risques liés à la leptospirose (14) et participent aux Commissions Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) en lien avec le médecin (37 AMT).



L'activité des Intervenants en Prévention des Risques Professionnels

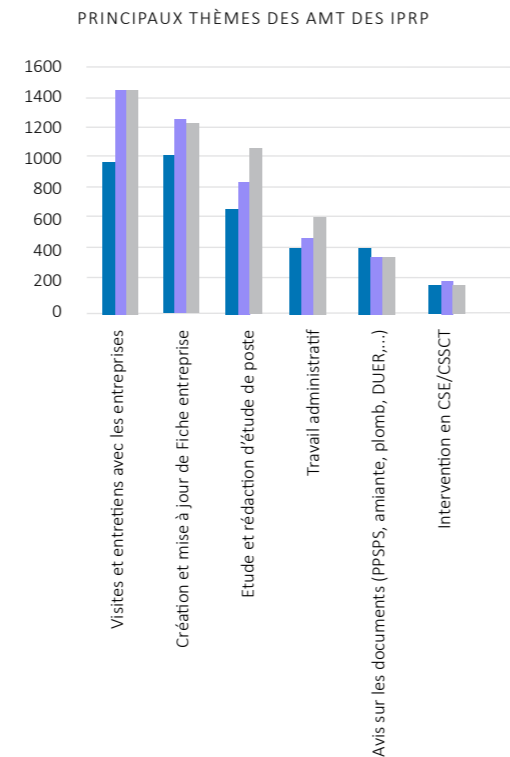
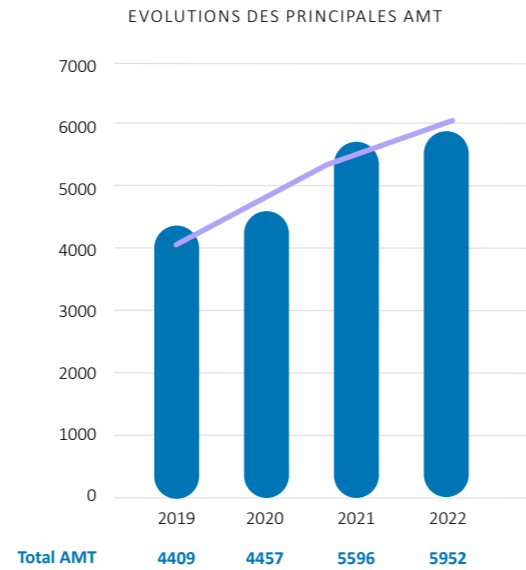
Le nombre d'actions en milieu de travail réalisé par les préventeurs en 2022 est de **5 952**.

L'activité globale des IPRP est en augmentation depuis 2019.

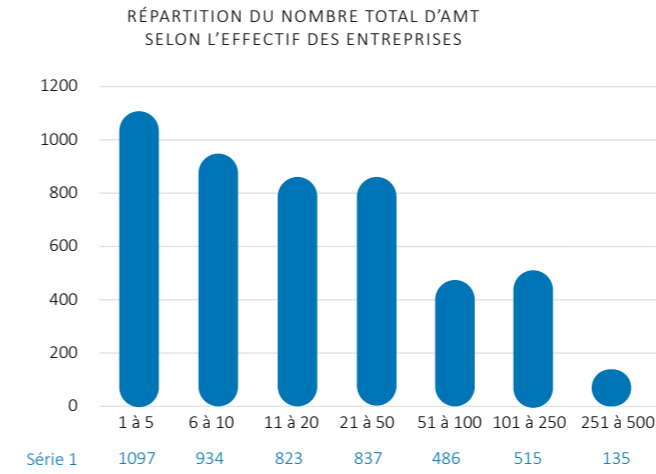
En 2022, on constate une augmentation de 356 actions par rapport à 2021 et une augmentation de 1543 actions réalisées entre 2019 et 2022.

En 2022, nous constatons une augmentation du nombre d'études de poste. Le nombre de création de Fiche d'Entreprise ou la mise à jour reste stable entre 2021 et 2022.

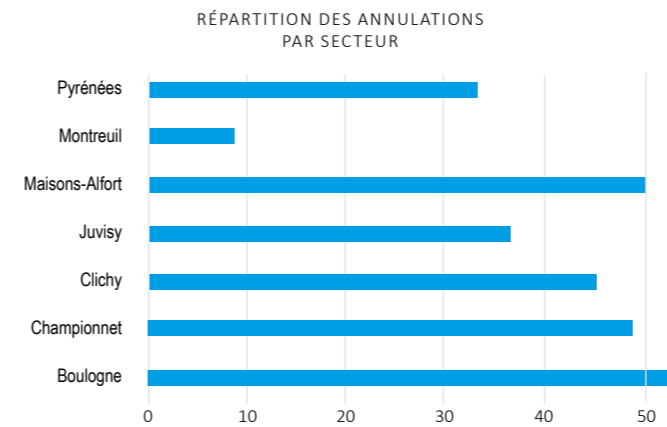
Les actions les plus réalisées sur les secteurs sont les visites des locaux et des entretiens avec les entreprises pour la réalisation des Fiches Entreprises et/ou d'études de poste.



Les thèmes d'actions les plus réalisées



Création de la Fiche d'Entreprise	642
Mise à jour de la Fiche d'Entreprise	454
Etude de poste	433
Rédaction étude de poste	355
Entretien téléphonique	275
Visite entreprise	243
Visite chantier	232



Les facteurs pouvant influencer l'organisation des AMT sont les annulations la veille ou le jour du rendez-vous liées principalement à des contraintes de chantiers, des urgences pour l'équipe, des absences pour raison de santé ou d'intempéries.

Les actions les plus réalisées (75%) concernant les entreprises de moins de 50 salariés sont la création ou la mise à jour de la Fiche d'Entreprise, les études de poste, la rédaction étude de poste, les entretiens téléphoniques et les visites entreprise/chantier.

Les actions les plus réalisées pour les entreprises de plus de 50 salariés sont les avis sur document amiante, la participation CSE/CSSCT, les études de poste, la mise à jour de la Fiche d'Entreprise, la rédaction étude de poste et les visites de chantier.

Analyse des défections



Actions communes avec l'OPPBT en 2022



- Participation de l'OPPBT à la réunion des IPRP de l'APST-BTP-RP le 6/01/2022,
- Réunion entre les IPRP des secteurs Clichy / Championnet et les ingénieurs et conseillers en prévention du département 95, pour mieux se connaître et envisager des actions communes.
- Participation de certains IPRP aux Webinaires OPPBT : CARTO Amiante et Règles de l'art Amiante,
- Participation d'un IPRP au CAP PREVENTION (91),
- Participation de 2 IPRP au CAP PREVENTION (78),
- Réunion entre les IPRP des secteurs Clichy / Championnet et les ingénieurs et conseillers en prévention du département 95 pour l'organisation des DU collectifs,
- 2 sessions de DU collectifs au CFA d'Ermont avec 2 IPRP + ASST3 + Conseillère en Prévention,
- Atelier Amiante.tement 93 pour mieux se connaître et envisager des actions communes.



- Réunion entre les IPRP des secteurs Clichy / Championnet et les ingénieurs et conseillers en prévention du département 95 pour la préparation et la mise en place des DU collectifs 95,
- Réunion entre les IPRP des secteurs Championnet / Montreuil et Pyrénées ayant des entreprises sur le département 93 et les ingénieurs et conseillers en prévention du département 93 pour mieux se connaître et envisager des actions communes.

- Atelier Amiante
- Réunion entre les IPRP des secteurs Championnet / Montreuil et Pyrénées ayant des entreprises sur le département 93 et les ingénieurs et conseillers en prévention du département 93
- Réunion entre IPRP de Maisons-Alfort et le conseiller en prévention du secteur 94 pour se connaître et la mise en place de DU collectifs pour le secteur 94 et réalisation de sensibilisation silice et TMS.

- Sensibilisation TMS pour une entreprise du secteur 91.

- Présentation de la campagne « Intérimaires » aux IPRP et ASST3.

- Atelier Amiante,
- Réunion entre les IPRP des secteurs Championnet / Montreuil et Pyrénées ayant des entreprises sur le département 93 et les ingénieurs et conseillers en prévention du département 93,
- Rencontre entre l'IPRP de Morillons et le conseiller en prévention du secteur de Paris,
- Participation IPRP Boulogne au webinaire « risque routier ».

- Participation au CAP PREVENTION 93,
- Atelier Amiante,
- Réunion DU Prem's/DU PLUS pour les IPRP et ASST3.

L'activité du Pôle Pluridisciplinaire

L'APST-BTP-RP est habilitée par le réseau Assurance Maladie Risques Professionnels et l'INRS à dispenser des formations en Sauveteur Secourisme du Travail et est référencée Data Dock (base de données sur la formation professionnelle sous l'angle de la qualité). L'APST-BTP-RP est certifiée QUALIOPi depuis 2021.

L'offre de service de formation propose :

- La formation initiale en Sauveteur Secourisme du Travail SST (2j) : 44 sessions de formation qui ont concerné 311 stagiaires,
- La formation de recyclage dit MAC (1j) : 100 sessions de formation qui ont concerné 623 stagiaires,
- Une sensibilisation à l'ergonomie gestuelle (4h) et aux gestes de 1er secours (2h) : 8 sessions de formation pour 80 salariés.

L'activité de formation diminue en 2022 par rapport à 2021 avec 144 sessions de formations contre 159 en 2021 pour 934 personnes formées en 2022 contre 1 055 l'année précédente. Des ressources internes ont été mobilisées pour permettre d'assurer les sessions de formation plus importantes en 2023.



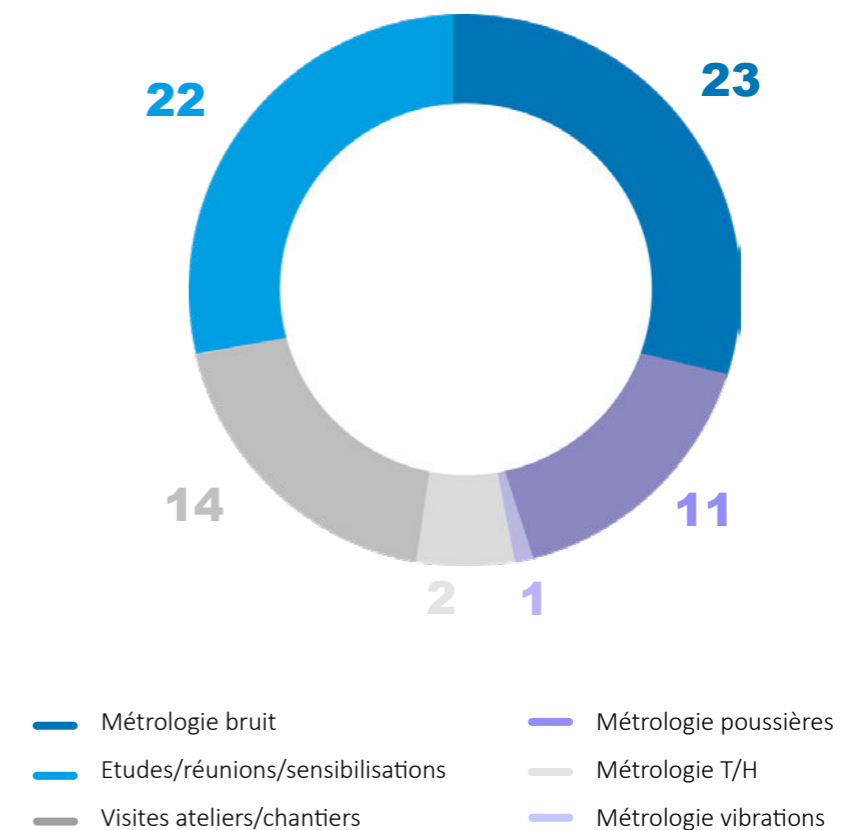
L'APST-BTP-RP est certifiée QUALIOPi depuis 2021



Le métrologue intervient sur demande des médecins du travail. Chaque intervention donne lieu à un rapport adressé au médecin du travail qui se charge de le transmettre à l'entreprise. Le service n'est pas accrédité pour les prélèvements et intervient dans un objectif de prévention. Néanmoins, nos méthodes de prélèvements et nos outils sont ceux utilisés par les organismes accrédités.

Les actions du métrologue en 2022

Parmi les **73 interventions du métrologue en 2022**, les demandes concernant le bruit et les poussières représentent 46,57 % des interventions.



Exemples d'interventions du métrologue sur chantier



■ Tunnel du Grand Paris, future ligne 15 du métro, les Ardoines



■ Miroitier poseur équipé de dosimètre sur le site de Versailles



■ Mesures de fumées de soudage en atelier de serrurerie



■ Rénovation de la toiture, chantier Versailles



■ Centraliste équipé d'un cyclone, site de Lapouyade en Gironde



■ Activité remplissage vibration béton du coffreur équipé, chantier du Grand Paris



■ Activité tailleur de pierre, chantier de restauration de façade d'immeuble haussmannien



■ Activité du centraliste, chantier construction d'une Structure d'Accompagnement à la Sortie de centre pénitentiaire



■ Centrale à béton, travaux de forages profonds sur chantier



■ Utilisation perforateur coffreur, chantier de construction



■ Utilisation disqueuse du coffreur, chantier de restauration de l'hôtel de Feuquières



■ Chantier de construction, activité de découpe

Les deux toxicologues ont pour objectifs d'accompagner les entreprises afin de les aider dans leur démarche de prévention du risque chimique. Elles élaborent des modules de formation (interne et externe) et des modèles de documents (notices de poste) et participent au groupe CMR du CPOM.

Elles analysent les fiches de données de sécurité et repèrent les substances cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques.

Elles répondent aussi à diverses demandes sur le thème du risque chimique : des avis sur des produits de substitution, des avis sur une situation de travail, sur des dossiers de sols pollués.

ACTION 1 AIDE A L'EVALUATION DU RISQUE CHIMIQUE

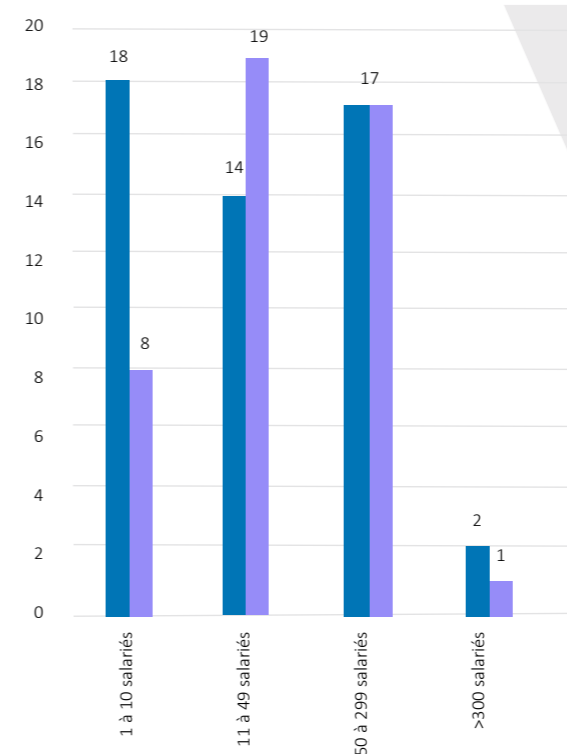
L'évaluation des dangers des produits reste notre principale activité. Elle est réalisée à travers l'analyse des Fiches de Données de Sécurité (FDS). La lecture attentive de ces documents permet de repérer les agents Cancérogènes, Mutagènes, Toxiques pour la Reproduction (CMR) et notamment ceux présents à de faibles concentrations au sein des mélanges mais également de tenir compte des évolutions de classification prévues.

Au cours de l'année 2022, le service a enregistré 51 demandes, ce qui fait une demande de plus par rapport à l'année précé-

dente. Ces demandes ont nécessité l'analyse de 740 fiches de données de sécurité (FDS).

Le secteur des « travaux de peinture » est comme chaque année, celui pour lequel on réalise le plus d'analyse de dangers des produits. En effet, le risque chimique est omniprésent dans ce secteur et les activités exposantes sont nombreuses pour les peintres en bâtiment : utilisation de peintures riches en solvants, ponçage des surfaces à peindre, décapage de peintures anciennes.

Répartition des entreprises pour lesquelles une aide à l'évaluation du risque chimique a été effectuée en fonction de la taille (nombre de salariés)



3 027 Salariés concernés par ces actions

Au cours de l'année 2022, il y a eu plus d'orientation de l'aide à l'évaluation du risque chimique vers les entreprises adhérentes de moins de 10 salariés. En effet, 10 demandes de plus par rapport à l'année 2021 ont concerné des TPE.

Au total, ces actions ont concerné 3 027 salariés.

Les toxicologues

ACTION 2

INTERVENTIONS EN ENTREPRISE

Les interventions en entreprise au nombre de 16 ont concerné :



1

LA RESTITUTION DU RAPPORT D'ANALYSE DES FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS)

Une visite de l'entreprise est souvent réalisée à la suite des restitutions du rapport d'analyse des Fiches de Données de Sécurité. Cela permet d'affiner l'analyse et d'adapter certaines recommandations à la situation du travail.

La restitution des résultats de l'analyse des FDS peut donner suite à une session de restitution de ces données à l'ensemble des chargés de prévention de l'entreprise, complétée par une sensibilisation au risque chimique.

L'action a abouti dans un premier temps à une analyse de danger des produits utilisés par l'entreprise.

2

VISITE D'ATELIER / DÉPÔT

Ces visites permettent d'accompagner le « progrès » réalisé par les entreprises à la suite de recommandations établies préalablement. Cela a aussi permis en 2022 de conseiller les entreprises sur le stockage des produits.



3

ÉTUDE DE POSTE

■ **1^{ÈRE} SITUATION** : L'objet de cette étude était d'évaluer le niveau d'exposition (cutanée/respiratoire) aux produits chimiques d'un salarié pour donner suite à une plainte de type démangeaisons/irritation de la bouche et de la gorge lors de sa visite médicale. L'analyse des conditions de travail et l'interrogatoire du salarié ont permis de déterminer l'activité incriminée et de proposer des mesures efficaces et adaptées.

■ **2^{ÈME} SITUATION** : Pour donner suite à la réception de la fiche de poste d'un salarié utilisant un solvant classé cancérigène de catégorie 2, le médecin du travail nous a demandé de réaliser une étude de poste afin de vérifier les conditions d'utilisation de ce produit et d'adapter nos recommandations initiales à nos constatations.

4

PRÉSENTATION DE L'OUTIL D'AUDIT DES FONDAMENTAUX DU RISQUE CHIMIQUE

Le responsable prévention d'une entreprise adhérente a convié nos toxicologues à une réunion de travail afin de le conseiller en méthode d'évaluation du risque, ce qui nous a amené à présenter un outil d'audit des fondamentaux du risque chimique.

ACTION 3

QUESTIONS DIVERSES

En 2022 46 demandes complémentaires ont été réalisées. Ci-dessous des exemples de questions/demandes pour lesquelles les toxicologues ont été sollicités :

A noter que nous sommes sollicités autant par les médecins du travail que par les membres de l'équipe pluridisciplinaire (IPRP, IST, ASST3).

■ Analyse de plusieurs Fiches de Données de Sécurité afin d'identifier des substances pouvant être responsables de sensibilisation respiratoire,

■ Analyse de plusieurs fiches de données de sécurité afin d'identifier des substances pouvant être responsables de rhinite professionnelle,

■ Analyse de plusieurs fiches de données de sécurité afin d'identifier des substances pouvant être responsables de sensibilisation cutanée,

■ Avis sur des produits chimiques nouvellement introduits dans une entreprise,

■ Interprétation des résultats d'un rapport de métrologie des poussières de silice sur différents postes de travail dans une carrière, transmission des recommandations au médecin demandeur. A noter qu'en 2021, nous avons été sollicités pour sensibiliser les salariés de cette entreprise sur les dangers de cette nuisance et ses effets sur la santé,

■ Avis sur substitution de produits après recommandations faites par le service,

■ Aide à la rédaction de notices de poste en lien avec le risque chimique,

■ Avis sur une liste de produits à la suite d'une reprise du travail après grossesse et poursuite de l'allaitement chez une jeune laborantine,

■ Echanges autour du risque chimique d'une entreprise et autour de l'outil d'audit des fondamentaux (fonctionnalité, déploiement pour cette entreprise, test...),

■ Avis sur une situation de travail avec risque d'exposition au sulfure d'hydrogène,

■ Avis sur une situation de travail avec exposition à des produits caustiques : efficacité et utilité de la diphotérine,

■ Avis sur situation de travail (transport de carburant et ravitaillement des engins sur chantier) avec exposition aux hydrocarbures,

■ Avis sur situation de travail : préconisation pour des peintres contraints d'utiliser deux produits CMR identifiés. Ces produits sont-ils encore dangereux pour la santé une fois secs, ou bien la poussière de peinture retombée au sol peut-elle présenter un risque ? De plus, l'atelier est recouvert d'un film de poussière après chaque peinture,

■ Avis sur une situation de travail à la suite d'une consultation médicale, un patient se plaint de gêne respiratoire lorsqu'il installe ou remplace des luminaires dans les tunnels,

■ Avis sur un type d'appareil de protection respiratoire et de sa protection vis-à-vis de polluants identifiés,

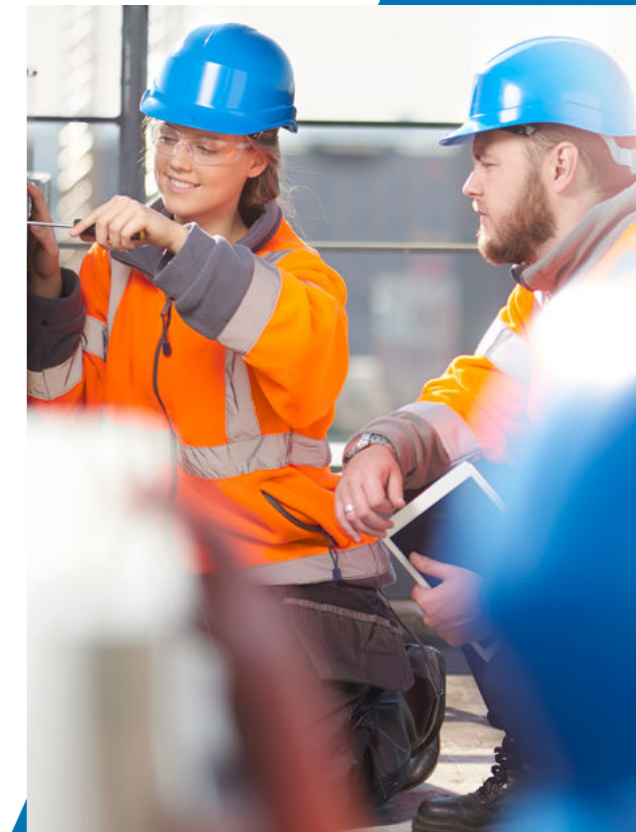
■ Avis sur l'exposition des mécaniciens d'engin sur chantier et l'exposition aux huiles minérales / essences -> risque pour la santé, déclarations CMR ou pas, SIR...,

■ Recommandation sur la conduite à tenir à la suite d'un rapport métrologique de la CRAMIF qui met en évidence la présence de silice, plomb, amiante -> chantier de démolition,

■ Recommandation d'une protection respiratoire adaptée au risque qui découle d'une découpe de panneaux sandwich constitués de parements en inox et d'une âme isolante en mousse polyisocyanurate (PIR),

■ Analyse pour interprétation des résultats d'un « rapport d'analyse pétrographique de pierres de Saint Maximin » afin de donner un avis sur une situation de travail avec risque d'exposition à la silice,

■ Analyse de FDS pour donner un avis sur la composition du produit.



ACTION 4

AVIS SUR DES DOSSIERS DE SOLS POLLUES

Les toxicologues répondent également aux questions «sites et sols pollués», auprès d'un médecin lorsque celui-ci est confronté à de telles problématiques. Nous sommes sollicités pour :

- Analyser des résultats de laboratoire afin de conclure sur les dangers des composés retrouvés au niveaux des échantillons prélevés sur un site (= définir la dangerosité ou non des polluants retrouvés),
- Donner un avis qualitatif sur les stratégies d'échantillonnages et sur la représentativité des échantillons prélevés,
- Valider des mesures de prévention préconisées par le correspondant sécurité d'une entreprise dès le début et/ou au cours des travaux,
- Orienter le médecin sur le choix des polluants à rechercher par la bio-métriologie,
- Aider à la réflexion dans le choix des équipements de protection individuelle et des équipements de protection collective.

Ces demandes portent toujours sur des problèmes complexes qui nécessitent de nombreuses recherches (bibliographie, réglementation, etc...) afin d'apporter une réponse appropriée. Elles font en général l'objet d'une réponse par retour de mail.

Cette année **3 demandes** de ce type ont été adressées au service toxicologie

1^{ÈRE} SITUATION

Exposition champignon- Polypore des caves. Un médecin nous a sollicités pour avis sur un chantier de démolition d'un bâtiment dans lequel un champignon de pourriture fibreuse du type Polypore des caves est présent.

Etant donné l'état de sinistre avancé du bâtiment il est envisagé une démolition mécanique sans phase de curage préalable. Les opérateurs à pied seront amenés à réaliser du tri manuel en présence de ces champignons. L'entreprise souhaite un avis concernant le port des EPI et notamment de l'appareil respiratoire face à ce type d'exposition.

Répondre à cette problématique a nécessité des recherches sur la toxicité de ce champignon et l'analyse du diagnostic.

2^{ÈME} SITUATION

Un médecin nous a sollicités car l'entreprise dont il a en charge le suivi démarre un chantier de démolition d'un ancien site industriel. Les analyses réalisées par le client révèlent la présence de Chrome VI, COHV, BTEX dans les milieux sols et gaz du sol de certaines zones du chantier. Il nous a été demandé :

S'il y a des recommandations particulières à préconiser à l'entreprise concernant ces expositions.

Un avis sur la mise en place d'un suivi bio métriologique (utilité, disponibilité et choix des biomarqueurs d'exposition, etc.)

3^{ÈME} SITUATION

Nous avons été sollicités par un médecin dont une de ces entreprises intervient pour des forages sur une emprise polluée. La lecture du plan de situation de pollution retrouve une pollution des terres de ce site au niveau de la zone rouge, zone où intervient les opérateurs (Sb 12, Sb15, Sb25). Les polluants recherchés sont COHV (19 composés) ainsi que les BTEX. Aucun suivi médical ne sera fait sur le chantier par le client et le médecin souhaite un avis sur le suivi à mettre en place à court ou long terme

L'unité psychosociologie

Pour l'année 2022, le psychosociologue a reçu 12 nouvelles demandes d'actions à mettre en place de la part des médecins du travail et 1 demande de suivi post-intervention. 3 demandes de l'année précédente étaient également toujours en phase de déroulement. Ces 16 demandes ont donné lieu à 120 Actions en Milieu de Travail.

Ces demandes ont porté sur différents thèmes liés aux prestations proposées par le psychosociologue :

- Évaluation socio-organisationnelle,
- Sensibilisation sur les risques psychosociaux,
- Aide au choix d'un intervenant,
- Information thématique (exemples : télétravail et RPS),
- Conseil et appui méthodologique à l'évaluation des RPS,
- Conseil et appui méthodologique pour des enquêtes CSE liées aux RPS,
- Accompagnement au DUERP (volet psychosocial),
- Conseil pour l'élaboration d'un plan de prévention sur les RPS,
- Accompagnement du changement,
- Élaboration d'un système d'échange d'information entre l'entreprise et le SST.

Typologie des entreprises en fonction des demandes

En ce qui concerne la répartition des entreprises par effectif pour l'année 2022 :

	Microentreprise (0-10)	TPE (11-49)	PME (49-249)	ETI (>249)	Total
Nouvelles demandes	0	1	8	3	12
Demandes de suivi	0	0	0	1	1
Demandes initiées en 2021	0	1	1	1	3

120

Actions en Milieu de Travail



Les interventions du médecin coordonnateur du Pôle Pluridisciplinaire

Le médecin coordonnateur du Pôle Pluridisciplinaire a un rôle d'appui et de conseils techniques pour chacun des acteurs des unités du Pôle (documentation, ergonomie, métrologie, psychologie du travail et psychosociologie, toxicologie et secourisme). Chaque membre du Pôle Pluridisciplinaire peut le solliciter pour avis s'il le souhaite. Toutes les demandes d'intervention ainsi que toutes les actions menées et comptes rendus émis sont gérés par chaque IPRP de façon autonome.

Etude de poste

Visite médicale

Visite de reprise

Rendez-vous de liaison et visite de pré-reprise

Visite mi-carrière, de fin de carrière/fin d'exposition

Procédure d'inaptitude

Questions aptitude

Aménagement de poste / Reclassement professionnel

Organisation des visites médicales, déclaration de suivi individuel renforcé, temps partiel thérapeutique

Dossier médical du salarié

Apprentis et stagiaires

338

QUESTIONS ONT ÉTÉ TRAITÉES EN 2022

158

QUESTIONS JURIDIQUES AVEC POUR THÈME

4 questions (transmission à l'employeur, modalités)

17 questions (obligation selon le contrat de travail, organisation, entreprise suspendue/radiée, transmission des avis, délégation ...)

11 questions (délai, organisation, modalités des visites de reprise à la demande du salarié ...)

7 questions

6 questions (modalités, date d'application, courrier type)

44 questions (organisation, inaptitude en 2 visites, formulation, actes préparatoires, invalidité, mention de dispense de reclassement, indemnité temporaire d'inaptitude ...)

13 questions (formulation, problématiques santé...)

6 questions (formulation, réponse aux propositions de reclassement, précisions aptitudes restantes)

10 questions

5 questions (archivage- transmission- secret professionnel)

2 questions

Suivi individuel de l'état de santé des intérimaires

Contestation d'avis et plainte ordinaire

Divers

Déclaration du risque amiante, chantiers particuliers, moyens de protection

Stratégie d'échantillonnage et avis du médecin du travail

Modes opératoires et plans de retrait amiante

Avis du médecin du travail sur les temps de vacances, de pause, sur la notice de poste

Exposition accidentelle

Suivi médical, aptitude

Attestation amiante et Fiche d'exposition amiante

Déclaration du risque, évaluation, suivi du risque, plan de prévention

Suivi médical et bio métrologie

Métrologie plomb

Équipement de protection individuelle

Mesures de prévention organisationnelles et collectives

Plomb et travail des jeunes

4 questions

5 questions (convocation Prud'homme, délai, conduite à tenir),

30 questions (réglementation DUERP, travailleurs éloignés, expatriés, travailleurs indépendants, contrat de travail ...).

51

QUESTIONS RELATIVES AU RISQUE AMIANTE

7 questions

7 questions

14 questions

3 questions

2 questions (conduite à tenir)

9 questions

9 questions

29

QUESTIONS AU RISQUE PLOMB

11 questions

7 questions (périodicité, interprétation des résultats, incertitudes de mesure ...)

2 questions

2 questions

6 questions

1 question

Evaluation, Analyse de rapports,
interprétation des résultats

Bio métrologie à mettre en place

Silice

Suivi médical silice

Bio métrologie

Métrologie atmosphérique - VLEP

Equipement individuels de protection

Risque chimique, chrome, bitume, chrome,
poly expositions ...

Risque chimique et grossesse

Radon, radium

Ergonomie

Vaccinations

Risque biologique

Hyperbarie

Risques psychosociaux /
Conduite à tenir après accident mortel

Infirmerie de chantier /
Organisation des secours

Maladies professionnelles

Addiction

Equipements individuels de protection

Risque bruit

vaccinations, isolement, cas contact,
personnes vulnérables.

13 QUESTIONS EN LIEN AVEC LES SOLS POLLUÉS

6 questions,

7 questions (arsenic - chrome)

33 QUESTIONS RELATIVES À LA TOXICOLOGIE INDUSTRIELLE

4 questions (évaluation, déclaration du risque, formation)

5 questions

4 questions (arsenic- chrome)

3 questions

4 questions (choix de gants de protection et d'appareil
de protection respiratoire, combinaisons jetables et
contraintes physiques)

9 questions

2 questions

2 questions

44 QUESTIONS DIVERSES

11 questions (démarche TMS Pro, subvention ...)

4 questions

3 questions (leptospirose)

2 questions

2 questions

3 questions

5 questions

7 questions (prise en charge, prévention, aptitude)

2 questions

5 questions

10 QUESTIONS EN LIEN AVEC LE RISQUE COVID-19

En parallèle, les organismes institutionnels dans le domaine de la prévention et de la santé au travail Centre de Consultation de Pathologie Professionnelle (CCPP), CRA-MIF, SANTÉ PUBLIQUE FRANCE, Institut Interuniversitaire de Médecine du Travail (IIUMT), INRS, Société Française de Médecine du Travail (SFMT)..., sollicitent régulièrement l'APST-BTP-RP pour sa connaissance et son expertise concernant les professions du BTP.

Le médecin coordinateur contribue à la recommandation de bonne pratique « surveillance médico-professionnelle des travailleurs exposés ou ayant été exposés à la silice cristalline » publiée le 28 janvier 2021 labellisée par la Haute Autorité de Santé (HAS).

Groupe de travail sur le suivi de la mise en place de la recommandation en 2021 avec réflexion sur les modalités de l'évaluation des niveaux d'exposition à la silice cristalline.

En 2023, les travaux sur l'expérimentation du circuit de transmission et de relecture des radiographies pulmonaires interprétées selon la classification internationale des radiographies des pneumoconioses du Bureau International du Travail au format DICOM en collaboration avec le Professeur PAIRON se poursuivent avec l'intervention du Docteur Mireille LOIZEAU, médecin coordinateur du Pôle Pluridisciplinaire.

Elle est également l'un des principaux auteurs du guide amiante qui a été mis à jour en 2022 qui détaille notamment les « Rôles et responsabilités à l'attention des médecins du travail et des équipes pluridisciplinaires ». Le guide inclura en 2023 de nouvelles fiches pratiques.



Prévention de la Désinsertion Professionnelle

Aux termes de l'article L. 4622-8-1 du code du travail créé par la loi du 2 août 2021, la cellule est animée et coordonnée par un médecin du travail ou par un membre de l'équipe pluridisciplinaire désigné par lui et agissant sous sa responsabilité.

La cellule PDP de l'APST-BTP-RP est composée d'une "cellule de pilotage" et de "cellules de proximité". Elle englobe le comité de pilotage et l'ensemble des équipes médicales, infirmières de l'APST-BTP-RP ainsi que les équipes d'assistantes sociales et de chargées de maintien dans l'emploi de l'APAS-BTP.

La cellule repose sur une collaboration historique entre l'APST-BTP-RP et l'APAS-BTP. L'APST-BTP-RP comprend le service prévention et de santé au travail, et l'APAS-BTP comprend le pôle social et le service de réorientation professionnelle.

La poursuite de cette collaboration est rendue possible grâce au décret du 2022-653 du 25 avril 2022, lequel mentionne le cas particulier du bâtiment et de sa structure dédiée externalisée.

Au sein de l'APST-BTP-RP, les acteurs de la PDP sont :

- Le médecin coordinateur de la cellule PDP,
- Un infirmier référent pour la cellule PDP,
- Les médecins du travail et les infirmiers en santé au travail,
- Les assistants de service social en lien avec l'APAS-BTP,
- La psychologue du travail,
- L'ensemble des préventeurs dont l'ergonome,
- Les chargés de mission maintien en emploi en lien avec l'APAS-BTP,
- Le responsable du pôle social de l'APAS-BTP.

La détection des salariés à risque de désinsertion professionnelle est principalement la mission des professionnels de santé au travail du service. La cellule a vocation à prendre en charge l'accompagnement du salarié repéré : par exemple, l'élaboration d'un plan de retour à l'emploi, la coordination avec les partenaires externes, comme l'Assurance maladie ou Cap emploi.

La cellule PDP peut aussi participer à la formation au maintien en emploi et à la prévention de la désinsertion professionnelle des membres des autres équipes pluridisciplinaires.

Les membres de la cellule PDP peuvent également être associés au rendez-vous de liaison en préparant des documents informatifs à l'attention des employeurs et en assistant au rendez-vous lorsque la situation du salarié le nécessite.

Chaque médecin du travail reste le pilote du plan de retour à l'emploi du salarié dont il assure le suivi. Il assure la coordination entre l'employeur, le salarié et les différents acteurs du maintien dans l'emploi. Il sollicite dès que nécessaire le pilotage de la cellule. En ce sens, chaque médecin est encouragé à se rendre régulièrement, par secteur, dans les cellules PDP de l'Assurance Maladie.

Au-delà de la réalisation de la visite d'information et de prévention d'embauche et périodique, l'IST peut désormais se voir confier par le médecin du travail, dans le cadre de protocoles écrits, la réalisation de l'ensemble des visites et examens médicaux, à l'exclusion de l'examen médical d'aptitude et de son renouvellement et de la

visite médicale post-exposition, sous certaines réserves. Les missions confiées aux personnels concourant au SPST ou aux membres de l'équipe pluridisciplinaire ne peuvent pas inclure la réalisation des visites et examens médicaux précités confiés aux Infirmiers Diplômés d'Etat (IDE).

La cellule a pour objectif de proposer des actions de sensibilisation à destination des adhérents (employeurs, salariés) et des collaborateurs.

Ces sensibilisations peuvent prendre de multiples formes : communiqués, flyers, webinaires, capsules vidéo, regroupements, participations à des salons avec rencontres d'usagers ou collaborations ponctuelles avec des partenaires de la PDP ou encore jeux, Escape Games.

Ces actions de sensibilisation visent à promouvoir les dispositifs existants auprès de l'ensemble des parties prenantes du parcours salarié. Elles ont aussi pour objet de faire connaître les différents partenaires du secteur de la PDP ainsi que leur champ d'action et mode de contact.

La cellule, notamment au travers du pilotage, aura une attention particulière à la transmission de l'information auprès des nouveaux embauchés, mais également à réaliser des points d'actualité auprès de l'ensemble des collaborateurs APST-BTP-RP et APAS-BTP dès que nécessaire.



Les ressources, moyens et organisations mise en œuvre pour appliquer **l'offre socle** en cas de :

1

SURVENANCE D'UN ACCIDENT À CONSÉQUENCE GRAVE OU D'UNE MALADIE PROFESSIONNELLE

Déclaration de maladies professionnelles soit par le médecin du travail soit en lien par le médecin traitant. Dans le cadre de la visite de reprise, les déclarations d'AT (2 324 sur l'année 2022) sont transmises par les entreprises aux programmatrices et mises dans les dossiers médicaux par les médecins du travail. Concernant les accidents du travail à conséquences graves, le psychologue et /ou psychosociologue du travail peuvent intervenir.

Les ressources mobilisées : médecins du travail, programmatrices, assistantes sociales, psychologue et psychosociologue du travail.

2

VISITE DE PRÉ-REPRISE

Information des salariés sur la pré-reprise à chaque visite par les médecins du travail et les IST. Information des employeurs lors de la création de la Fiche d'Entreprise, d'échanges et transmission d'un flyer sur la «visite de pré-reprise» par les médecins, IST et IPRP. Convocation des salariés en pré-reprise par les programmatrices, appel des salariés en arrêt par les médecins du travail et infirmier pour convocation. Nous recevons également des signalements de la sécurité sociale pour les demandes de visites de pré-reprise venant du médecin conseil. Ces demandes sont transférées par le médecin de la cellule PDP au médecin du secteur correspondant.

Ressources : médecin du travail, IST et programmatrices.

3

VISITE DE REPRISE

Information des salariés sur la visite de reprise à chaque visite par les médecins du travail et les IST. L'information des employeurs est réalisée lors d'échanges avec les médecins du travail, IST et IPRP.

Ressources : médecin du travail et IST.

4

VISITES DE MI-CARRIÈRE

Réalisées soit par l'infirmier, soit par le médecin du travail. L'information pour l'employeur est réalisée lors d'échanges par les médecins du travail, IST et IPRP.

Ressources : médecin du travail et IST.

5

VISITES À LA DEMANDE DE L'EMPLOYEUR OU DU SALARIÉ

les demandes de visite du salarié peuvent également être formulées auprès de nos programmatrices ou de nos médecins du travail (mail/téléphone). Les demandes de visite du salarié peuvent également être formulées auprès de l'infirmier par le salarié. La visite est effectuée par le médecin du travail ou l'infirmier.

Ressources : médecin du travail, IST et programmatrices.

6

RENDEZ-VOUS DE LIAISON

Il a été mis en place un processus de prise de contact téléphonique et par mail afin de planifier la prise du rendez-vous de liaison.

Ressources : médecin du travail et IST.

CHIFFRES CLÉS SOURCE D'ACTIONS CONTRE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

392

maladies professionnelles ont été déclarées sur l'année 2022 dont 62 ont été initiées par le médecin du travail. On dénombre, sur l'année 2022, 1 intervention de la psychologue du travail sur un accident du travail à conséquences graves.

2204

visites de pré-reprise ont été effectuées sur l'année 2022. Elles ont toutes été réalisées par les médecins.

6219

visites de reprise ont été réalisées en 2022. Elles ont toutes été réalisées par les médecins.

164

visites de mi-carrière ont été réalisées par le médecin du travail en 2022.

2489

visites à la demande de l'employeur ont été réalisées en 2022 et 586 visites à la demande du travailleur.

1

rendez-vous de liaison a été réalisé en 2022.



Sur les **4 dernières** années

■ **182**

études de métrologie ont été réalisées pour 104 entreprises différentes.

■ **2 708**

études de postes ont été réalisées pour 1 738 entreprises différentes.

■ **1 888**

actions spécifiques au risque chimique ont été réalisées pour 515 entreprises différentes.

■ **241**

rendez-vous avec la psychologue du travail ont été effectués en 2021 dont 63 concernent des rendez-vous pour des salariés en arrêt de travail. En 2022, 111 rendez-vous ont été réalisés.

■ **2**

essais encadrés ont été mis en place pour des salariés en 2022 et 4 essais encadrés ont été mis en place en 2021.

■ **122**

bilans de compétence ont été réalisés en 2022 en lien avec l'APAS-BTP et 96 bilans de compétence avaient été réalisés en 2021.

On comptabilise 378 consultations médicales (dont pour RQTH) en 2022 et 326 en 2021. Concernant les formations enclenchées dans le cadre d'un parcours PDP, 32 ont été réalisées en 2022 et 57 en 2021. Enfin, 66 prescriptions de bilans transmis à l'AGEFIPH ont été réalisées en 2022 et 2 en 2021.

■ **583**

déclarations RQTH ont été faites par les médecins du travail de l'APST-BTP-RP en 2022. 320 orientations vers déclaration RQTH à l'APAS-BTP par l'APST-BTP-RP ont été réalisées en 2022.



En 2022, 1645 accompagnements sociaux, impactant l'activité professionnelle et l'emploi ont été réalisés et 1 339 accompagnements de ce type ont été réalisés en 2021.

On dénombre 1 645 actions relatives à une problématique d'aptitude-réorientation et une problématique de santé en 2022. Nous comptabilisons 72 participations de l'APAS-BTP à des cellules PDP de l'assurance maladie en 2022.



04

LES INFORMATIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Au cours de l'année 2022, l'APST-BTP-RP a poursuivi ses investissements dans les centres et au siège afin d'adapter les conditions de travail et de mieux accueillir les salariés des entreprises adhérentes. Cela s'est notamment traduit par l'acquisition d'un nouveau centre médical à Achères en décembre 2022 et permet à l'APST-BTP-RP de développer le maillage géographique existant.

Le résultat excédentaire de l'exercice 2022 s'explique principalement par la maîtrise des charges d'exploitation et les ajustements techniques de certaines provisions dans un contexte inflationniste. A titre d'exemple, l'évolution du taux utilisé pour le calcul de la réactualisation de la dette en matière d'Indemnité de Fin de Carrière (IBOXX Euro Corporates AA 7-10 ou AA 10+) est passé de 0,98% à 3,77% entre 2021 et 2022. La hausse du taux d'actualisation a pour conséquence une baisse « mécanique » du montant des engagements des indemnités de départ à la retraite à provisionner. Cette situation engendre une reprise de provision pour l'APST-BTP-RP de plusieurs centaines de milliers d'euros aux conséquences positives sur la constitution du résultat.

Dans ce contexte, l'APST-BTP-RP présente au 31 décembre 2022 un total au bilan à hauteur de 30 933 015 € et dont l'essentiel est composé :

Actif

À L'ACTIF

Les **immobilisations incorporelles** comprennent principalement le logiciel ADDEO qui représente une valeur nette comptable de 52 414 € au 31 décembre 2022.

Les **immobilisations corporelles** représentent 12 854 034 € en valeur nette au 31 décembre 2022 contre 12 912 556 € au 31 décembre 2021.

Les **immobilisations financières** s'élèvent à 313 101 € contre 28 101 € en 2021. La variation s'explique par la souscription d'un dépôt à terme pour 285 000 € en décembre 2022.

Les **actifs circulants** s'élèvent à 17 702 488 € en 2022 et se caractérisent principalement par 6 474 222 de créances clients et comptes rattachés.

Passif

AU PASSIF

Le montant des **fonds propres associatifs** de l'exercice 2022 s'élève à 20 525 023 € contre 19 338 180 € en 2021.

Les **provisions pour risques et charges** baissent de 874 224 € par rapport à 2021 et s'affichent à 2 715 467 €.

Les **emprunts** auprès des établissements de crédits ressortent à 2 264 572 € soit un désendettement net de 74 292 €.

Le **passif courant** est de 7 692 525 € en hausse de 1,42 % par rapport à 2021 et n'appelle pas de commentaire spécifique.



ACTIF (emplois)			PASSIF (ressources)		
	2022	2021		2022	2021
ACTIF IMMOBILISE	13 230 526	13 174 310	FONDS ASSOCIATIFS	20 525 023	19 338 180
Immobilisations incorporelles	63 390	233 652	Réserves	19 338 180	19 809 091
Immobilisations corporelles	12 854 034	12 912 556	Résultat de l'exercice	1 186 843	-470 911
Immobilisations financières	313 101	28 101			
ACTIF CIRCULANT	17 702 488	17 338 176	PROVISIONS	2 715 467	3 589 691
Avances et acomptes versés sur commandes	18 377	3 275	Provisions pour risques	2 715 467	3 589 691
Créances	6 677 023	5 145 781	DETTES	7 692 525	7 584 615
Valeurs mobilières de placement	3 215 342	4 213 242	Emprunts	2 289 275	2 338 873
Disponibilités	7 643 704	7 864 357	Dettes fournisseurs	888 443	679 013
Charges constatées d'avance	148 043	111 521	Dettes fiscales et sociales	4 514 807	4 566 730
ACTIF CIRCULANT	30 933 015	30 512 486	TOTAL PASSIF	30 933 015	30 512 486



A

AFS	AIDES FINANCIÈRES SIMPLIFIÉES
AISS	ASSOCIATION INTERNATIONALE DE SÉCURITÉ SOCIALE
AMT	ACTION EN MILIEU DE TRAVAIL
ANACT	AGENCE NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL
ANI	ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL
ANSP	AGENCE NATIONALE DE SANTÉ PUBLIQUE
APST-BTP-RP	ASSOCIATION DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL DU BTP DE LA RÉGION PARISIENNE
ARACT	ASSOCIATION RÉGIONALE L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL
ARS	AGENCES RÉGIONALES DE SANTÉ
ASE BTP	RÉSEAU DES ANIMATEURS SÉCURITÉ DES ENTREPRISES DU BTP
ASST	ASSISTANT EN SANTÉ TRAVAIL
AT	ACCIDENT DU TRAVAIL
AT-MP	ACCIDENTS DU TRAVAIL/MALADIES PROFESSIONNELLES
BPCO	BRONCHOPNEUMOPATHIE CHRONIQUE OBSTRUCTIVE
BTP	BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS
CACES	CERTIFICAT D'APTITUDE À LA CONDUITE EN SÉCURITÉ
CAPEB	CONFÉDÉRATION DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ENTREPRISES DU BÂTIMENT
CARSAT	CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL
CASA	COMITÉ D'ANIMATION DU SYSTÈME D'AGENCES
CATEC	CERTIFICAT D'APTITUDE AU TRAVAIL EN ESPACE CONFINÉ
CATMP	COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES
CCAS	CAISSE CENTRALE D'ACTIVITÉS SOCIALES
CCI	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
CDAPH	COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES
CESE	COMITÉ ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
CFA	CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS

C

COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
COLLÈGE INTER-ENTREPRISES DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
CENTRE INTERSERVICES SANTÉ ET MÉDECINE TRAVAIL ENTREPRISE
CAISSES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ SOCIALE
CANCÉROGÈNES MUTAGÈNES TOXIQUES POUR LA REPRODUCTION
COMMISSION MÉDICO-TECHNIQUE
Caisse Nationale de l'Assurance Maladie
CONSEIL NATIONAL POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL
COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS
CONSEIL NATIONAL D'ORIENTATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL
CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DE MÉDECINS
COMITÉ NATIONAL DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL
CONSEIL D'ORIENTATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL
COMITÉ FRANÇAIS D'ACCREDITATION
CONVENTION D'OBJECTIF ET DE GESTION
COMITÉ DE PILOTAGE
CONFÉDÉRATION DES ORGANISMES INDÉPENDANTS TIERCE PARTIE DE PRÉVENTION, DE CONTRÔLE ET D'INSPECTION
COMMISSION TECHNIQUE D'ORIENTATION ET DE RECLASSEMENT PROFESSIONNEL
CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
COMMISSIONS PARITAIRES RÉGIONALES INTERPROFESSIONNELLES
CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCE MALADIE ILE-DE-FRANCE
CENTRE DE RECHERCHE SUR LES STRATÉGIES ECONOMIQUES
COMITÉS RÉGIONAUX D'ORIENTATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL
COMITÉ RÉGIONAL DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS
COMMISSION SPÉCIALISÉE DU COCT

CHSCT
CISST
CISME
CGSS
CMR
CMT
CNAM
CNESST
CNIL
CNOCT
CNOM
CNPST
COCT
COFRAC
COG
COFIL
COPREC
COTOREP
CPOM
CPRI
CRAMIF
CRESE
CROCT
CRPRP
CS

MSA	MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE	SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL AUTONOMES	SSTA
OIRA	OUTIL INTERACTIF D'ÉVALUATION DES RISQUES POUR LES TPE	SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL	SST
OIT	ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL	TRIBUNAL ADMINISTRATIF	TA
OPCA	ORGANISME PARITAIRE COLLECTEUR AGRÉÉ	TAUX DE FRÉQUENCE	TF
OPPBTP	ORGANISME PROFESSIONNEL DE PRÉVENTION DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	TRIBUNAL JUDICIAIRE	TJ
OPS	ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET SYNDICALES	TROUBLES MUSCULOSQUELETTIQUES	TMS
PAPRI Pact	PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL	TRÈS PETITES ENTREPRISES	TPE
PAT	PRÉVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL	VISITE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION INITIALE	VIPI
PDP	PRÉVENTION DE LA DÉINSERTION PROFESSIONNELLE	VISITE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION PÉRIODIQUE	VIPP
PNR EST	PROGRAMME NATIONAL DE RECHERCHE EN ENVIRONNEMENT SANTÉ TRAVAIL	VEILLE TECHNIQUE TERRAIN	VTT
PNSE	PLAN NATIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT		
PPSPS	PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ		
PRAP	PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE		
PRST	PLAN RÉGIONAL DE SANTÉ AU TRAVAIL		
PSE	PRÉVENTION SANTÉ ENVIRONNEMENT		
PST	PLAN SANTÉ TRAVAIL		
QVT	QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL		
RAM	RAPPORT D'ACTIVITÉ DES MÉDECINS DU TRAVAIL		
RFSST	RÉSEAU FRANCOPHONE DE FORMATION EN SANTÉ AU TRAVAIL		
RGPD	RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA PROTECTION DES DONNÉES		
RPS	RISQUES PSYCHOSOCIAUX		
RQTH	RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ		
RSE	RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE		
SIR	SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ		
SIST	SERVICES INTERENTREPRISES DE SANTÉ AU TRAVAIL		
SIST BTP	SERVICE INTERENTREPRISES DE SANTÉ AU TRAVAIL DU BTP		
SNS	STRATÉGIE NATIONALE DE SANTÉ		
SPSTI	SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL INTERENTREPRISES		
SPST	SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL		



